

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 SEP. 2012

SEANCE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le 24 septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convié suivant convocation adressée le 18 septembre 2012 à chacun de ses membres, s'est réuni au lieu habituel en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain DHERBIER.

OBJET DE LA SEANCE

A) - AFFAIRES FINANCIERES

1. EXERCICE 2012 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
2. DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2012
3. EXERCICE 2012 - FONDS FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
4. FONDS FAÇADES : DEMANDE DE SUBVENTION

B) - AFFAIRES SPORTIVES

5. DENOMINATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE HAT TRICK - RUE LEON BLUM

C) - AFFAIRES CULTURELLES

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC BOURGOGNE POUR LE RECOLEMENT/CHANTIER DES COLLECTIONS ET POUR L'EXPOSITION « LES COULISSES D'UN MUSEE. HISTOIRE ET VIE DES COLLECTIONS. »

D) - AGENDA 21 COSNOIS

7. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

E) - AFFAIRES TECHNIQUES

8. ZPPAUP - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC
9. FINALISATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
10. FINALISATION DU PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE
11. AMÉNAGEMENT QUALITATIF DE L'AVENUE DU 85EME - DEMANDE DE SUBVENTION 1% PAYSAGE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA NIEVRE
12. DESSERTE EN EAU POTABLE DU CHEMIN DES CARRIERES A VILLECHAUD - CONVENTION AVEC LE SIAEP

F) - AFFAIRES GENERALES

13. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA NUMERISATION DE REGISTRES D'ETAT CIVIL DE LA PERIODE REVOLUTIONNAIRE
14. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES DE MARIAGES DU 19EME SIECLE
15. CONVENTION POUR L'EXPERTISE DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE
16. MARCHE D'ASSURANCE CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE : AVENANT
17. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING : AVENANT
18. CONTRAT DE LOCATION GERANCE DE L'EDEN CINEMA : AVENANT
19. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE CABINET O.C.P.

G) - PERSONNEL

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

INFORMATIONS DIVERSES

Procès-verbal de récolement des peintures

Bilan des animations estivales

Bilan de la rentrée scolaire

ETAIENT PRESENTS :

MM DHERBIER, BOUFFARD, BOUJLILAT, Mme BEZOU, M. LABERTHE, Mme LEROY, MM JAILLET, GARNIER, ROBERT, Mme ROUSSEL, M. PERREAU (arrivé à 19h08), Mme de SAINTE CROIX (arrivée à 19h03), M. PONCHON (arrivé à 19h05), Mme COQUET, MM PASSAS, DEMAY, ACAR, Mmes KEREKDJIAN, VIRLOGEUX, M. ROUSSEAU, Mmes NEVERT, PETOUILLAT, HENRY, MM DELAS, VENEAU, Mme REBOULLEAU, M. BLOIN.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Mme COULON Mireille	à	Mme BEZOU Sylviane
M. CHARTIER William	à	M. PONCHON Philippe
Mme DAGUES Sophie	à	Mme LEROY Martine
Mme MOLINA Isabelle	à	Mme COQUET Christine
M. KASSAM Stéphane	à	M. DELAS Christian
M. WICKERS Franck	à	M. BLOIN Denis

Monsieur le Maire : « En préambule, vous avez remarqué deux personnes qui ne sont pas présentes habituellement. Il s'agit de Catherine MAURY et de Francis CORDIER qui vont nous parler de la Régie de Territoire. C'est un projet initié au niveau du Pays Bourgogne nivernaise. Nous aurons à discuter ensuite de l'opportunité qu'il y a pour nous d'adhérer à ce processus. »

Madame MAURY : « Bonsoir à tous. Pour ceux qui ne me connaissent pas je suis Catherine MAURY chargée du développement économique au Pays Bourgogne Nivernaise. A ce titre, je suis chargée de la mise en œuvre d'un plan de développement économique dont une des principales orientations porte sur le développement de l'économie sociale et solidaire et dans ce cadre là, on a réfléchi à un projet qui concerne, effectivement, le social et le solidaire. Alors, je vais vous retracer rapidement la genèse de ce projet. C'est parti, en fait, d'un certain nombre de constats que nous avons faits sur le territoire du Pays, tout le monde voit ce que c'est le Pays, le nord du département, les huit communautés de communes qui se sont constituées en association et qui ont contractualisé avec l'Etat, la Région et le Département pour mener des actions. Donc ce territoire présente un certain nombre de caractéristiques que nous avons pu constater au cours de ces dernières années. La situation du chômage qui s'aggrave, l'offre de travail qui est insuffisante et le nombre de salariés qui continue de diminuer, les parcours d'insertion qui sont limités et qui ne conduisent pas toujours les personnes vers l'emploi durable et puis parallèlement à ça des collectivités, des besoins nouveaux qui se font jour, qui sont liés aux mutations.

Des mutations, qu'elles soient démographiques avec le vieillissement de la population et la mobilité de certaines populations, des mutations structurelles qui sont liées, aussi par exemple, à la diminution des fonctionnaires dans la fonction publique territoriale, des mutations environnementales qui sont liées au Grenelle de l'environnement, des mutations économiques qui donnent lieu à des modifications de l'organisation du travail. Toutes sortes de mutations qui amènent un certain nombre de besoins pour les habitants.

Donc à partir de tous ces constats que nous avons pu faire et partager avec les différents partenaires que nous avons au niveau du Pays, nous nous sommes posé un certain nombre de questions. Comment et avec quels moyens pouvons-nous faire en sorte que les potentiels humains disponibles localement c'est-à-dire les demandeurs d'emploi, les gens qui sont inoccupés sur le territoire répondent aux besoins non pris en compte à ce jour, besoins des entreprises, des collectivités locales et des habitants ? Quels outils nous permettraient de les recruter localement et de les faire travailler utilement en complémentarité des structures existantes ?

Une des réponses possibles dans l'organisation..., enfin l'organisation d'une des réponses peut être, je dis bien « peut » parce que ce n'est pas la seule mais c'est une qu'on a explorée en tout cas, c'est la régie de territoire dont Monsieur DHERBIER citait le mot.

24 SEP. 2012

Alors c'est une régie de territoire, en fait, c'est une association qui regroupe des collectivités, des bailleurs sociaux, des habitants pour intervenir dans la gestion du territoire.

Pour une partie de son activité c'est une structure d'insertion, pour une autre partie, donc, à ce titre elle bénéficie des aides de l'Etat, mais pour une autre partie, elle peut répondre à des appels d'offres et capter des parts de marché qui lui permette une autonomie financière. Par exemple au niveau de la France il y a 8 000 salariés dans les régies de quartiers ou de territoires c'est-à-dire dans les villes ou dans les campagnes qui s'autofinancent en moyenne à 80 %. Ce sont des structures qui sont, qui permettent en fait d'hybrider les financements, des structures qui reçoivent des financements publiques mais des structures qui peuvent se positionner sur des marchés et répondre à des appels d'offres. Donc c'est une des réponses qui nous a paru pertinente à explorer.

Alors pourquoi une régie de territoire en Bourgogne Nivernaise ?

En fait, on a eu une année de réflexion, de concertation, de consultation avec différents partenaires et acteurs et nous avons pu lister auprès des collectivités, notamment, du Pays c'est-à-dire les villes d'appuis, les communautés de communes un certain nombre d'activités qui représenterait un socle économique viable pour l'association. On a ainsi listé un certain nombre d'activités qui pourraient être prises en charge par cette nouvelle structure, tout en tenant compte de l'existant c'est-à-dire que sur le territoire on a des chantiers d'insertions, il y en a un, par exemple, porté par la Communauté de Communes Loire et Nohain, on a une association intermédiaire TRAJECTOIRES et le travail qui a été mené en partenariat avec ces structures nous a amené à envisager, Francis CORDIER va en parler tout à l'heure, le, comment dire, j'allais dire le versement mais ce n'est pas le versement mais en tout cas le partenariat de l'association TRAJECTOIRES avec cette nouvelle structure. Il ne s'agit pas de rajouter une structure supplémentaire qui va venir en concurrence de ce qui existe mais de travailler en partenariat avec l'existant, d'améliorer l'existant, d'enrichir les offres d'insertion, d'enrichir les offres de travail.

Donc l'association TRAJECTOIRES a décidé d'intégrer la future structure, Francis nous en parlera. A Clamecy, par exemple, la ville et la communauté de communes ont délibéré et les activités ont été listées, chiffrées, y compris le chantier d'insertion. A la Charité, le processus est en cours et ils en débattent ce soir en Conseil municipal. La même chose à Prémery, à Donzy. Les viticulteurs sont aussi intéressés par cette nouvelle structure pour en faire un outil de formation et de recrutement, de préparation à des recrutements parce que dans le vignoble il va y avoir des besoins forts de remplacements des salariés en poste liés au vieillissement des salariés. Donc, en fait, on a fait le tour un peu de toutes..., enfin on n'a pas fini, mais on est en cours de faire le tour de toutes les potentialités, toutes les activités possibles qui pourraient alimenter et faire travailler cette structure et faire travailler des nouveaux salariés de cette nouvelle association. Alors je vais peut-être passer la parole à Francis pour parler de TRAJECTOIRES particulièrement et puis on reviendra après, ce que ça peut être la plus value sur une telle structure sur le territoire par rapport à l'existant. »

Monsieur CORDIER : « Bonjour à toutes et à tous. Je suis Francis CORDIER, je suis directeur de TRAJECTOIRES depuis maintenant un an. Je pense que presque tout le monde me connaît autour de la table.

Comme disait Catherine, elle a terminé par la complémentarité. Je pense que c'est ça qui a guidé aussi la volonté de TRAJECTOIRES de s'associer à ce projet. Alors je vais vous présenter déjà en deux secondes TRAJECTOIRES.

TRAJECTOIRES est une association intermédiaire qui recrute des salariés demandeurs d'emploi et donc plutôt de longue durée, y compris, aussi, les bénéficiaires potentiels du RSA. Donc ces salariés, on les met à disposition, soit des entreprises, des particuliers, des collectivités et des associations dans deux buts : le premier répondre aux demandes potentielles qui arrivent, il y en a quand même pas mal. Pour vous donner quelques chiffres, en 2011 on a facturé 38 500 heures, ça représente l'équivalent d'une PME de 25 personnes quand même. Sur le territoire, on n'est pas la plus grande mais on n'est pas la plus petite non plus. Et donc ces salariés, naturellement, on les met à disposition à titre onéreux, ils ne sont pas sous-payés, ils ne sont pas trop payés, naturellement, ils sont payés avec la rémunération en vigueur, auprès des personnes morales ou physiques.

On leur assure leur accueil, naturellement, la prise en charge et un accompagnement socioprofessionnel assuré par une conseillère en insertion professionnelle. Le but étant naturellement, comme je vous le disais, de réussir la mission et deux aussi réussir l'insertion professionnelle durable qui peut passer par une période de formation ou de professionnalisation.

Aujourd'hui, on intervient sur les cinq cantons nivernais : les deux cantons de Cosne, le canton de la Charité, le canton de Pouilly et le canton de Saint Amand, plus deux cantons du Cher : Léré, Sancerre et quatre communes du canton de Sancerres qui sont la Chapelle Montlinard, Argenvières, Beffes, Marseille lès Aubigny.

TRAJECTOIRES existe depuis 20 ans, d'ailleurs bientôt on fêtera les 20 ans de TRAJECTOIRES bientôt. Je laisserai l'honneur à Madame la Présidente d'en parler un peu plus tard si elle le souhaite. On a eu, c'est vrai des périodes un peu difficile mais aujourd'hui, déjà en 2011 on a progressé d'un peu plus de 2.5 % par rapport à 2010 et cette année, si tout va bien, on progressera au moins du double.

Contrairement à ce qu'on peut croire le secteur associatif n'est pas mangeur de subventions. Tout à l'heure je disais qu'on a facturé plus de 38 500 heures en 2011 et les subventions c'est à peine 10 % de notre budget, un budget qui se monte à 650 000 €. Il ne faut pas croire ce n'est plus, ce n'est pas de la gabegie, on est soumis aux mêmes contraintes économiques que les entreprises, un commissaire aux comptes, des bilans et des certifications des comptes.

Tout à l'heure Catherine le disait, oui, on est l'intérêt de la régie pour TRAJECTOIRES et l'intérêt de TRAJECTOIRES pour la régie. Déjà d'une ce n'est pas d'être en concurrence. C'est d'être bien en complémentarité et aussi en partenariat pour au moins quatre raisons : on intervient sur les mêmes marchés, on intervient sur le même territoire, on a quasiment les mêmes publics et aussi on a les mêmes objectifs je crois que les mêmes objectifs, on les partage tous autour de la table c'est naturellement améliorer le niveau d'emploi et le taux d'emploi des personnes, les Cosnois et les Cosnoises les plus en difficulté, les plus loin de l'emploi. Voilà dans un premier temps ce que je voulais dire sur TRAJECTOIRES.

Dernière chose, en 2011, on a salarié quand même deux cent deux personnes, je disais tout à l'heure vingt cinq équivalent temps plein et on est six salariés permanents avec un siège social à Cosne, une antenne à la Charité et une antenne à Belleville. »

Madame MAURY : « Donc voilà, il va être question que TRAJECTOIRES passe dans la régie de territoire. La régie de territoire sera une structure qui pourra héberger, enfin, qui pourra accueillir, associer complètement TRAJECTOIRES, qui pourra accueillir aussi le chantier d'insertion, puisqu'ils en ont décidé ainsi de la Communauté de Communes des Vaux d'Yonne et puis d'autres, tous les volontaires pourront s'associer.

Francis parlait de financement et d'autofinancement. Il faut savoir qu'au niveau national, les structures telles que les régies de quartier ou de territoire, globalement, donc je disais, elles emploient 8 000 salariés et elles s'autofinancent à 80 %. En fait les 20 % restant ce sont les contrats aidés puisque ce sont des associations, elles peuvent bénéficier des contrats aidés classiques comme les associations peuvent le faire. Donc en fait ce ne sont pas des structures qui marchent à la subvention, ce sont des structures qui s'autofinancent, qui répondent à des marchés, qui vendent des prestations et qui, grâce, aux excédents qu'elles peuvent dégager sur ces marchés peuvent mener des actions plus sociales et moins lucratives, on va dire entre guillemets. Donc c'est vraiment une manière d'hybrider les financements et d'organiser les activités de manière innovante, en fait, puisqu'on n'est pas une structure, on n'est pas je parle..., elle n'existe pas encore la structure mais ce ne sera pas une structure qui quémandera des subventions tous les quatre matins. Voilà, pour parler rapidement. Alors qu'est ce que c'est que la plus value d'une régie quand elle existe ? C'est une manière de mutualiser. C'est une manière de mutualiser les outils, les compétences. C'est une manière de, je disais d'hybrider les financements. C'est aussi une manière d'enrichir l'offre d'insertion et d'améliorer l'existant en terme d'insertion puisqu'on le disait, il y a une association intermédiaire des chantiers d'insertion mais il n'y a pas d'autres étapes possibles de parcours dans un parcours d'insertion actuellement sur le territoire donc l'arrivée d'une régie permettra d'enrichir cette offre et d'enrichir les potentiels d'offres d'emploi.

Ce sont en fait des circuits courts d'emploi qu'on propose d'organiser, plutôt que de faire venir des entreprises qui sont..., comme le fait certains bailleurs sociaux, faire venir des entreprises de Dijon pour faire travailler des salariés, les transporter de Dijon comme ça se passe, par exemple, dans la banlieue de Nevers. Là, une entreprise de Dijon qui amène ces salariés et qui vient tondre les pelouses alors que bon, les demandeurs d'emploi du coin les regardent faire quoi. Ce serait beaucoup plus intelligent et beaucoup plus utile de faire travailler les demandeurs d'emploi du coin sur, justement tondre les pelouses localement. Ce sont vraiment des circuits courts d'emploi que nous allons proposer.

24 SEP. 2012

C'est aussi un outil de cohésion social et de solidarité. C'est un outil d'innovation dans l'organisation du territoire parce que, là, TRAJECTOIRES a décrit son territoire d'intervention. On se propose d'intervenir sur l'ensemble du Pays Bourgogne Nivernaise plus les quelques communes et cantons du Cber. Donc, ça permet de mutualiser les compétences, de mutualiser des outils, de pouvoir intervenir sur différents marchés, peut-être de mutualiser aussi des réponses sur des appels d'offres par exemple sur certains marchés. En fait, c'est une manière aussi de structurer le territoire du Pays avec cet outil qui nous permettrait d'intervenir sur des activités très, très diverses.

Je vais peut être rapidement, si vous en êtes d'accord, vous donnez une liste d'activités possibles qui pourraient être prises en charge par la régie outre ce qu'on connaît par le fait de travailler. Je sais que la mairie de Cosne passe des marchés, par exemple, à TRAJECTOIRES. On a listé un certain nombre d'activités qui pourraient être possible d'organiser comme la valorisation des déchets verts, la mise en œuvre d'un plan de désherbage puisqu'avec le Grenelle de l'environnement, le désherbage doit se faire manuellement, l'entretien des berges et des lits de rivières, la réalisation et la livraison de bois de chauffage sur des affouages, j'en passe et des meilleurs, le balayage manuel des espaces publics, l'aide à la manutention, l'aide au montage de chapiteaux, le montage des stands, dans la viticulture dont je parlais tout à l'heure. IL y a aussi un projet sur ce territoire qui est porté par Madame KEREKDJIAN qui est là, qui est le projet de créer une épicerie solidaire et qui pourrait faire partie aussi de la régie de territoire. On est en train d'étudier comment. Il y a tout un tas de choses, des choses peut être auxquelles chacun peut penser et peut..., la liste n'est pas exhaustive.

Effectivement, je précise, quand je parle au nom du Pays Bourgogne Nivernaise qui a réfléchi à ça, qui a fait que je vous ai dit tout à l'heure, il ne s'agit pas de porter la régie de territoire, le Pays initie le projet, le met sur la table, mobilise des acteurs autour et après l'association se créera et la régie vivra sa vie.

Si on parle de l'actualité toute proche, ce qui est prévu c'est de créer une association de préfiguration de cette régie, puisqu'en fait on ne peut pas créer une régie, c'est un label une régie, on est labellisé Régie de Territoire par un comité national de liaison des régies. Ce label est attribué au bout d'une année minimum de préfiguration donc on va créer une association de préfiguration qui va fonctionner un peu, qui va tester toutes ces activités, tous ces marchés grandeur nature. Donc l'association, au bout d'un an de fonctionnement pourra être ou pas labellisée régie de territoire.

On est dans la phase de création de l'association de préfiguration qui devrait tenir son assemblée générale mi-novembre. La fin de l'année sera consacrée au transfert de l'association TRAJECTOIRES, des chantiers d'insertion, tous les aspects juridiques, financiers de ce transfert et le démarrage des activités pourra se faire, normalement, début 2013, avec l'année 2013 pour tester tout ça et une régie pourrait, du coup, émerger en 2014. Voilà rapidement résumé le projet dont nous voulions vous faire part ce soir. Tu as peut être des choses à ajouter. »

Monsieur CORDIER : « On a encore quelques minutes. Très court je vais faire, j'en ai pour trois minutes. Je pense que sur le territoire, tout n'a pas été tenté. On pense que tout n'a pas été tenté, que tout n'a pas essayé et au regard des gens, des demandeurs d'emploi qui sont aujourd'hui nombreux sur le territoire, je pense que cette régie peut être une des solutions, une première des solutions parce que la régie évoluera certainement dans dix ans, elle ne sera peut être pas celle, si elle est créée, qu'elle est aujourd'hui. Mais je pense qu'on n'a pas le droit de ne pas tout essayer.

Je vais vous donner quelques chiffres, au niveau de la Nièvre et du Pays Bourgogne Nivernaise. Sur la Nièvre il y a, tout compris, 13 000 demandeurs d'emploi, il y a 2 400 sur le Pays Bourgogne Nivernaise dont 520 ayaut des droits payables au RSA. Près de 50 % sont des demandeurs d'emploi de plus d'un an donc 1 700. Le chômage des jeunes de moins de 25 ans a augmenté de 10 % et de 14 % pour les seuiors.

Avec près de 10 % d'emplois salariés perdus sur trois ans, le Pays Bourgogne Nivernaise a le plus fort taux de perte d'emploi de la Nièvre et de Bourgogne. C'est les chiffres Pôle Emploi Bourgogne. Les demandeurs d'emploi du Pays Bourgogne Nivernaise ont le plus faible taux de qualification de la Nièvre, 37 % de non qualifiés et le plus fort taux de chômage persistant, c'est-à-dire que des chômeurs inscrits depuis au moins huit mois sans activité sur douze est le plus fort de la Nièvre et le deuxième de Bourgogne.

Alors maintenant la régie de territoire c'est l'économie sociale et solidaire.

Je voudrais vous donner juste trois chiffres : l'économie sociale et solidaire en Nièvre c'est 7 000 emplois sur 41 500, 17 %, soit 17 % dont une très grande majorité non dé localisable. C'est 625 établissements soit 11 % du total, 95 % d'actions sociales, 42 % d'activités financières, assurances, 35 % en sports et loisirs. Une masse salariale versée à hauteur de 111 000 000 d'euros, qui a progressé de 40 % sur les dix dernières années, alors que dans le domaine privé, dans le même temps et hors BSS, la masse salariale n'a progressée que de 8 %, 69 % sur les emplois féminins, des employés, professions intermédiaires en plus grand nombre et 86 % de l'économie sociale et solidaire en Nièvre sont des associations.

Tout ça pour vous dire aussi que, maintenant l'économie sociale et solidaire est viable. TRAJECTOIRES en est la preuve mais il y en a d'autres sur le territoire, vous en connaissez, je ne vais pas vous les donner ici. Donc 80 % s'autofinancent et le reste c'est des financements ou des subventions mais à des hauteurs tout à fait raisonnables et pas plus importantes que les entreprises du domaine privé, ont bénéficié des mêmes aides à l'emploi que les entreprises privées, les abattements ZRR, par exemple, les exos Fillon. Il faut savoir que les entreprises, aussi, bénéficient d'aides supplémentaires par exemple, développement, recherche, mais c'est normal, de l'export mais aussi des infrastructures.

Donc je pense qu'aujourd'hui, on est arrivé à un stade de maturité de l'économie sociale et solidaire en Nièvre et sur le Pays Bourgogne Nivernaise, ça serait une première expérience à une plus grande échelle qui permettrait de solidariser, de solidariser aussi tout ce qui se passe aujourd'hui. Voilà. Bon j'espère qu'on sera naturellement suivi dans notre projet. Merci. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Merci pour ces précisions et ces explications. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur BLOIN : « J'en aurai simplement une petite et justement Madame ROUSSEL est toute disposée pour nous répondre. J'ai bien compris la mutualisation, on va dire, qui pouvait résulter de la création de cette régie de territoire. Mais est ce qu'on ne risque pas de perdre dans la réflexion en proximité ? »

Madame ROUSSEL : « Je pense que le fait que l'association TRAJECTOIRES fasse partie de cette régie va préserver justement cette proximité. L'intérêt c'est de garder toute l'activité que nous avons notamment au niveau des plus défavorisés. Ce n'est pas seulement la régie de territoire pour faire de la prestation de services que nous en tant qu'association intermédiaire on n'a pas le droit de faire. Vous savez que nous, nous pouvons seulement mettre à disposition du personnel mais nous n'avons pas le droit de faire de la prestation de services. De même que pour faire des travaux chez les personnes, les particuliers, nous n'avons pas le droit d'acheter du matériel, etc..., faut le faire avec le matériel des gens, ça c'est la spécificité.

Je pense que le fait que TRAJECTOIRES soit présent va aider à continuer à prendre en charge ça. En tout cas nous, notre ambition, fallait réfléchir, on ne pouvait pas être deux structures sur le même territoire et notre ambition à nous c'était de maintenir, justement, cette activité de proximité. Je pense, on fait très attention à ça. Et je pense que dans l'association de préfiguration et après, si ça marche, dans la régie de territoire ça sera bien spécifié.

Il faut savoir aussi, par exemple, sur Clamecy, ce n'est pas nous qui allons sur Clamecy, c'est SOLIDARITE 58, qui est basée à Nevers. Ils sont moins développés que nous, d'abord parce qu'ils ne travaillent pas comme nous mais bon, enfin bref, mais ils seront aussi partie prenante sur Clamecy. Alors il faut savoir aussi que ça va permettre à ce que des chantiers d'insertion qui sont en grande difficulté puissent aussi, avoir un développement d'insertion professionnelle. Souvent, si on prend le chantier d'insertion de Cosne, il est évident qu'ils n'ont pas les moyens d'avoir une conseillère en insertion professionnelle. Or nous nous l'avons. Or nous nous l'avons mais qu'à mi-temps donc on pourra à ce moment là faire en sorte d'aider à la régie de territoire, de faire en sorte que cette insertion professionnelle soit effectivement, y compris sur les chantiers d'insertion. Voilà, je ne sais pas si j'ai répondu. »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 SEP. 2012

Monsieur BLOIN : « Apparemment donc il y aura une totale complémentarité entre la régie et TRAJECTOIRE, notamment pour conserver cette proximité ? »

Madame ROUSSEL : « En tout cas, nous... »

Monsieur BLOIN : « C'est ce qui est souhaité. »

Madame ROUSSEL : « Oui, nous c'est notre volonté et on fera très, très attention à ce que ça se réalise. Il n'est pas question que TRAJECTOIRE aille dans une régie de territoire et que tous les services que nous rendons, tout ce que la population peut attendre de nous disparaisse. Il n'en est pas question. »

Monsieur le Maire : « Quand j'étais approché par Francis pour me parler de cette régie de territoire, puis par Catherine MAURY, on a abordé le chantier d'insertion de la communauté de communes. Je leur ai dit que je n'avais aucune réticence à ce que le chantier d'insertion soit intégré dans la régie de territoire. Ceci dit, il faut que dans l'avenir je puisse garantir aux communes de la Communauté le même service au même prix. Ça va sans dire... Et il faut qu'on reste comme ça autrement c'est inenvisageable. Il faut quand même qu'on est le même service pour le même coût. D'autres interventions ? »

Madame ROUSSEL : « Pour l'instant nous avons fait en sorte de rencontrer l'ensemble des maires de la Communauté de Communes Loire et Nohain. Il est évident qu'il y a des tas de questions qui se posent. Mais je pense que la Communauté de Communes, dans son ensemble donnera un avis favorable. Donc c'était intéressant de présenter le projet avant d'arriver à une délibération et que les gens découvrent après ce que c'est. Ce n'était pas correct de faire ça. Donc là on a fait tout ce travail et maintenant, c'est sûr, qu'on va arriver à la décision. »

Monsieur le Maire : « Parfait. Alors maintenant on passe à l'ordre du jour. Les dossiers sont distribués, désignation du secrétaire, je pense que c'est Hicham qui va remplir cette fonction. »

Monsieur BOUJLILAT : « Je suis encore le plus jeune ? »

Monsieur le Maire : « Ah pardon, Nathalie est arrivée. »

Madame Nathalie PETOUILLAT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : « Approbation des comptes rendus des 24 juin et 09 juillet, avez-vous des remarques à faire sur les comptes rendus qui vous ont été proposés ? »

Monsieur BLOIN : « Ce n'est pas un commentaire enfin des observations sur les comptes rendus, je n'en ai aucune. Toutefois je voudrai attirer votre attention sur le fait que les convocations pour le présent Conseil sont arrivées très tardivement. On a l'enveloppe qui est bien partie le 18, mais pour ceux qui ont des enveloppes de ce format-là, en tout cas, dans le groupe, on est au moins quatre ou cinq à l'avoir reçu le 21. Voilà, mais on a bien le cachet du 18... »

Monsieur le Maire : « Mais vous n'êtes pas les seuls. »

Monsieur BLOIN : « Voilà, non, non, mais je voulais que ce soit quant même signalé.... »

Monsieur le Maire : « Mais ce n'était pas ciblé. »

Monsieur BLOIN : « Parce que, non, non, mais je parle de ce que je connais et donc c'est un petit peu ennuyeux lorsqu'on veut quand préparer un minimum les... Voilà. Comment ? »

Propos inaudibles.

Monsieur BLOIN : « Non mais je ne vous cache pas, j'étais allé sur internet chercher les documents qui sont à disposition mais ça ne donne, pour autant pas, l'ordre du jour qui n'y figure pas tout simplement. Voilà sans aucune autre, mais que ce soit dit... »

Monsieur le Maire : « Mais quand on rencontre les gens de la Poste, notamment ceux qui sont en charge du courrier, on leur fait remonter les anomalies qu'on peine à comprendre. »

Monsieur BLOIN : « J'attirais bien l'attention sur ce format-là puisque ceux qui recevaient un grand format l'ont eu le lendemain. »

Les procès verbaux des séances des 25 juin et 09 juillet 2012 ont été adoptés à l'unanimité.

Au début de la séance, Monsieur le Maire a fait distribuer la liste des décisions qu'il a prises en application des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par délibération du Conseil municipal du 02 avril 2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-22 et L-2122-23

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2008

Le Conseil municipal dans sa séance du 24 septembre 2012 prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées en matière de :

- ◆ APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- ◆ MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- ◆ CONVENTIONS ET BAUX
- ◆ ASSURANCE

Monsieur le Maire : « Vous avez vu le rapport sur les décisions prises sur délégation, est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? Rien, très bien. Alors on passe à l'ordre du jour. On va retirer le point 9 et le point 10 : finalisation du projet, plan local d'urbanisme et finalisation du projet d'aire de mise en valeur de l'architecture. Pourquoi ? Parce qu'on a eu une réunion dernièrement, il y a certaines modifications à apporter, sur l'AVAP principalement et je souhaite, quand on aura à en débattre en Conseil municipal, qu'au préalable vous ayez les éléments suffisamment longtemps en avance pour pouvoir vous en imprégner et éventuellement poser les questions que vous souhaiteriez poser. Monsieur DELAS est au courant, on en avait parlé et on a décidé de reporter. D'autant que la réunion devant la commission, qu'on espérait en novembre, va vraisemblablement être reportée en décembre, donc on pourra très bien se prononcer sur le prochain Conseil qui est fin octobre. Par ailleurs, nous aurons une question supplémentaire qui concerne le SIAEP de Cosne. »

Monsieur BLOIN : « Vous nous annoncez la réunion fin octobre, la prochaine, autant qu'on en parle dès maintenant, elle est fixée ? Est-ce qu'elle a hougé par rapport aux prévisions ou pas ? »

Monsieur le Maire : « Ce sera le 29 octobre. »

24 SEP. 2012

L'ordre du jour devient :

Présentation Projet Création Régie de Territoire par le Pays Bourgogne Nivernaise et l'association Trajectoires

A) - AFFAIRES FINANCIERES

- 1. EXERCICE 2012 -- DECISION MODIFICATIVE N°3 -- TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
- 2. DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2012
- 3. EXERCICE 2012 -- FONDS FAÇADES -- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
- 4. FONDS FAÇADES : DEMANDE DE SUBVENTION

B) - AFFAIRES SPORTIVES

- 5. DENOMINATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE HAT TRICK - RUE LEON BLUM

C) - AFFAIRES CULTURELLES

- 6. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC BOURGOGNE POUR LE RECOLEMENT/CHANTIER DES COLLECTIONS ET POUR L'EXPOSITION « LES COULISSES D'UN MUSEE. HISTOIRE ET VIE DES COLLECTIONS. »

D) - AGENDA 21 COSNOIS

- 7. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

E) - AFFAIRES TECHNIQUES

- 8. ZPPAUP - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC
- 9. AMENAGEMENT QUALITATIF DE L'AVENUE DU 85EME - DEMANDE DE SUBVENTION 1% PAYSAGE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA NIEVRE
- 10. DESSERTE EN EAU POTABLE DU CHEMIN DES CARRIERES A VILLECHAUD - CONVENTION AVEC LE SIAEP

F) - AFFAIRES GENERALES

- 11. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA NUMERISATION DE REGISTRES D'ETAT CIVIL DE LA PERIODE REVOLUTIONNAIRE
- 12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES DE MARIAGES DU 19EME SIECLE
- 13. CONVENTION POUR L'EXPERTISE DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE
- 14. MARCHÉ D'ASSURANCE CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE : AVENANT
- 15. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING : AVENANT
- 16. CONTRAT DE LOCATION GERANCE DE L'EDEN CINEMA : AVENANT
- 17. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE CABINET O.C.P.

G) - PERSONNEL

- 18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

19. NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIAEP DE COSNE SUR LOIRE

INFORMATIONS DIVERSES

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DES PEINTURES

BILAN DES ANIMATIONS ESTIVALES

BILAN DE LA RENTREE SCOLAIRE

N° 01 - Exercice 2012 – Décision modificative n°3 – Tableau des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Pour permettre la continuité des services et les acquisitions des bâtiments sis 33 boulevard de la République (280 0000 €) et 35 et 39 rue Jean Monnet (170 000 €), des modifications et virements de crédits sont nécessaires.

Il est proposé en annexe les tableaux détaillés pour les budgets de la Ville et de l'Eau.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances,

ADOpte les modifications et virements indiqués dans les tableaux qui sont annexés à la présente délibération.

Monsieur BOUFFARD : « Comme précisé plus haut, les deux éléments les plus importants qui représentent quasiment l'intégralité des modifications sont la proposition d'acquisition de deux bâtiments. Le reste étant soit des ajustements de provisions pour charges, soit une subvention exceptionnelle pour le Souvenir français et un ajustement de versement auprès du SPIC. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur VENEAU : « Oui, comme l'été porte conseil, je pense que vous avez réfléchi au projet du tribunal. Le projet que vous avez chiffré-là, pour 2013, l'étude 2012. Est ce que vous pouvez nous dire quelques informations sur ce projet ? »

Monsieur le Maire : « On a pris un cabinet pour qu'il nous aide sur la faisabilité des travaux dans ce bâtiment qui mérite qu'on s'y intéresse. C'est l'entrée de Cosne quand on vient du Cher, de la région Centre. Il occupe donc un emplacement particulier. Au point de vue architectural, il est quand même particulier avec des hauteurs sous plafond de six mètres. On ne peut pas lancer des idées comme ça sans avoir vraiment consulté des spécialistes qui puissent nous conseiller. »

Monsieur VENEAU : « En ce qui concerne des achats immobiliers. Il y a deux propositions, à côté d'ERAM, c'est ça ? C'est ERAM, pardon, j'ai dit à côté d'ERAM, c'est ERAM et l'autre c'est donc la société MAC..., d'accord. On a constaté depuis quatre ans et demi maintenant, que ça fait plus d'un million que la Ville achète d'immobilier, c'est un peu plus d'un million de francs en quatre ans et demi. Donc c'est beaucoup, c'est pas mal. Alors surtout certains bâtiments, je crois que c'était plutôt le rôle de l'ADEB, la SAEM avant, de certains bâtiments je parle. Au niveau développement économique ce serait préférable que ce soit peut être l'ADEB qui achète ? Alors vous allez me rétorquer que l'ADEB n'a pas le droit de préemption, c'est vrai, en ce qui concerne la Ville. Il n'y a que la Ville qui a le droit de préemption, ça c'est un argument. Alors par contre, peut être que le projet pour MAC, vous avez déjà une idée de l'affectation de ces achats. »

24 SEP. 2012

Alors je voulais vous poser une question en ce qui concerne les terrains SNCF, rue Lafayette parce qu'on en a parlé il y a longtemps et nous on avait fait une démarche déjà, à l'époque, pour ressayer d'acquérir ces terrains. Donc ça n'a pas conclu à l'époque parce que les échéances arrivaient en 2008 et vous nous aviez dit que ces problèmes vous alliez peut être les régler dans le futur. Alors est-ce qu'il y a eu des nouvelles, est-ce que vous abandonnez ce projet ou pas ? »

Monsieur le Maire : « Je vais commencer par la fin. En ce qui concerne les terrains SNCF, on a pris contact avec les gens de RFF. Précédemment, la SNCF avait été contactée, mais c'est bien RFF le propriétaire. Ses représentants nous informés que ces terrains sont excessivement pollués. Or la pollution, RFF ne veut pas en entendre parler, c'est l'acquéreur potentiel qui devra prendre en charge la pollution nous a-t-on dit. Nous pensions utiliser ces terrains pour un déplacement éventuel de la Cité technique ; ce que vous avez essayé de faire en vain pendant de nombreuses années. De ce point de vue, MAC nous semble être une bonne opportunité pour relancer ce projet. Pourquoi ? Parce que c'est une structure où il y avait déjà des véhicules lourds. Le voisinage, peu nombreux, ne sera donc pas ennuyé dans la mesure où les nouvelles contraintes ainsi créées seraient bien moindre. Il y a très longtemps que la Cité technique en plein centre ville, emplacement loin d'être idéal. Peut-être allons parvenir à réaliser ce vieux projets que de nombreux Cosnois attendent. »

Monsieur VENEAU : « L'achat en ville, nous on votera contre, tout simplement parce qu'on trouve que ce n'est pas le rôle de la Ville d'acquérir des bâtiments au niveau économique c'est le rôle de l'ADEB. »

Monsieur le Maire : « Il faut avoir un seul langage et s'y tenir. Vous nous reprochez quelques fois que des commerces ferment. Or, quand on fait le compte, il n'y en a pas tant que ça qui ferment, parce qu'il y a aussi des créations et qu'il ya donc toujours ainsi un roulement. Notre volonté est claire : améliorer et redynamiser le centre ville. Quand je vois que le *Nivernais* va devenir une banque, c'est pour moi et de nombreux Cosnois un crève-cœur. Le Nivernais est un lieu de convivialité historique, incontournable. C'est impensable de savoir la destination future d'un lieu chargé de souvenirs, un lieu qu'un grand nombre d'entre nous avons fréquentés. Donc nous travaillons à redynamiser le centre-ville. C'est pourquoi nous avons préempter le bâtiment d'Eram pour tenter d'y implanter au rez de chaussée un commerce de proximité et dans les étages des logements à loyer maitrisé. »

Monsieur VENEAU : « Oui c'est votre avis. Alors moi je trouve quand même, que le rôle de l'ADEB n'est plus du tout joué actuellement, il joue plus du tout son rôle. Quand je vois que le site HENKEL a été racheté par la CCI, c'était quand même, à l'époque pour une somme assez intéressante pour l'ADEB et je ne comprends pas que l'opération n'a pas été réalisée par l'ADEB à l'époque. Il faudrait qu'on me donne, parce que ce n'est pas facile pour nous de nous exprimer comme on n'est pas à la Communauté de Communes, c'est plus difficile. Donc on est obligé de s'exprimer ici en ce qui concerne la Communauté de Communes, quoi. »

Monsieur BOUJLILAT : « Vous avez, Monsieur le Conseiller général, Conseiller municipal et Conseiller général, d'autres endroits où vous pouvez vous exprimer. Or vous avez voté une subvention liée à la réhabilitation du site d'HENKEL. Vous auriez pu voter contre à l'époque au Conseil général, vous ne l'avez pas fait. C'est pourtant un projet copiloté par l'AdebCosne dont vous prétendez ce soir qu'elle ne joue pas son rôle. Voilà donc une première incohérence mise en lumière. »

Monsieur BOUJLILAT : « En deuxième lieu, vous n'êtes pas sans savoir Monsieur le Conseiller municipal et Conseiller général qu'une SEM patrimoniale a été mise en place en 2007 sous la houlette de plusieurs territoires dont la Communauté de Communes Loire et Nohain présidée à l'époque par Monsieur BEGUIN, mais aussi des crédits bailleurs et des banques. A l'époque, Monsieur Béguin avait considéré que ce n'était pas à des territoires comme les nôtres de pallier à la défaillance d'investisseurs sur des projets comme ceux de la restructuration d'un site industriel mais au Conseil général d'intervenir sur une compétence de développement économique. C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes Loire et Nohain, et vous aviez voté en faveur de cela à l'époque, avait apporté son soutien à la création de cette structure, la SEM Patrimoniale, avec une mise au capital de 75 000 €. Vous semblez avoir changé d'avis depuis, c'est votre droit. Nous restons fidèles pour notre part au projet initial qui va permettre par exemple la construction d'un bâtiment comme GITEC, grâce à l'intervention de la SEM Patrimoniale, avec plusieurs emplois à la clé sur notre territoire. Vous voudriez qu'aujourd'hui l'AdebCosne fasse concurrence à la SEM Patrimoniale, voilà une deuxième incohérence.

Le troisième point, est plus une surprise. Nous avons inauguré il y a quelques jours la place du Docteur Jacques Huyghues des Etages. Notre ancien maire avait engagé à l'époque l'achat de terrains au sud de la ville pour des projets à vocation économique. Aujourd'hui, nous avons quand même à peu près trois cents emplois sur le Parc d'activité du Val de Loire et bientôt plus puisqu'une usine est en cours de construction. Je n'ose imaginer les débats à cette époque où vous étiez déjà dans l'opposition. Or, sans cette projection vers l'avenir, nous n'aurions jamais pu connaître le développement de Cosne tel que nous l'envisageons, tel que nous le connaissons aujourd'hui. Pourquoi ce rappel ? Parce que tout à l'heure vous disiez : « vous achetez et puis voilà... » Eh bien nous achetons, en effet, d'abord dans un esprit d'intérêt général.

Avant 2008, nous l'entendons moins maintenant, vous nous disiez « *oh Henkel, on ne veut pas en entendre parler, ce n'est pas à nous d'essayer de faire en sorte que l'entreprise reste, s'y intéresser serait de l'ingérence.* » Les conseillers municipaux de l'époque s'en souviennent très bien. Nous avons été élus à la fin de ce triste processus. Nous n'avons pas pu empêcher la délocalisation, mais nous nous sommes investis fortement dans le dossier car nous considérons qu'il en va de l'intérêt de notre territoire. A travers nos acquisitions actuelles, nous aussi nous nous projetons vers l'avenir et nous répondons à une demande.

Plusieurs de vos collègues, Monsieur DELAS, Monsieur BLOIN, interviennent régulièrement sur ce sujet lors de conseils municipaux. On entend « *LETESSIER quand même, ce n'est pas beau, qu'est ce que vous faites, que fait la mairie ?* ». Et bien nous ne restons pas inactifs face à ces problèmes ! Nous avons, lorsque nous le pouvions, pris des arrêtés municipaux. Lorsqu'on a vu que le bâtiment LETESSIER était pour partie en vente, la commune a préempté. Nous avons acquis ce bâtiment parce que nous considérons qu'il est stratégique, en plein centre ville. Nous faisons de même avec le bâtiment Eram qui entre clairement dans notre stratégie de renforcer l'attractivité de notre centre ville. J'ai déjà évoqué à plusieurs reprises, notamment lors du conseil municipal du 25 juin, les efforts de la commune en la matière. Nous avons mis en place le FISAC qui va permettre d'injecter sur trois tranches plus d'1,6 millions d'euros. Nous sommes actifs aussi sur d'autres versants de la redynamisation du centre ville. Je n'évoquerai pas le plan de circulation qui le facilite, contrairement à des choses que j'ai pu voir écrites de mauvaise foi. Pour en revenir à ce bâtiment ex- ERAM, nous ne cautionnons pas le projet d'une nouvelle agence immobilière en plein centre ville à Cosne. Cosne dispose de suffisamment d'agences immobilières en centre ville dont certaines présentes depuis des dizaines d'années.

24 SEP. 2012

Par ailleurs, je déplore deux choses et je le dis très librement. D'une part, le porteur du projet de création d'agence immobilière a distribué dans les boîtes aux lettres des prospectus en disant qu'ils seraient bientôt 33 Boulevard de la République. D'autre part, des travaux ont commencé à l'intérieur même du bâtiment. Je rappelle que ce bâtiment n'est pas vendu et que la commune a exercé son droit de préemption. Comment un candidat acquéreur peut-il commencer des travaux et annoncer son installation prochaine dans ces conditions ? Un tel comportement pose sans nul doute un problème de légalité.

Maintenant, vous allez me dire que puisque nous nous sommes opposés à cette nouvelle agence immobilière en plein centre ville, nous devons avoir un autre projet. C'est en effet le cas ! Nous nourrissons une autre vision, une dynamique puisque nous avons l'ambition de redonner à cet emplacement une vocation véritablement commerciale, avec deux projets qui sont étroitement liés sur le même bâtiment. D'abord le projet d'un supermarché de centre ville comme il peut en exister dans d'autres centre-ville, dans plusieurs communes identiques aux nôtres. Je parle vraiment de point de contact, de supermarché de contact. Ensuite, le deuxième volet de ce projet serait la production en plein centre ville, par un bailleur public, de logements à loyer maîtrisé. En clair, exactement ce qui existe en face de l'église Saint Agnan. Nous souhaitons favoriser l'émergence de commerces de proximité. Ce n'est d'ailleurs pas une surprise puisque c'est la 9^{ème} de nos 120 propositions pour Cosne. En résumé, notre projet c'est un projet d'intérêt général, d'intérêt général pour la ville et son développement et pour les Cosnois. J'espère que j'ai été assez précis. »

Monsieur VENEAU : « L'accusation que j'ai voté la subvention pour la CCI, je ne comprends que vous pouvez me le reprocher, ce n'est pas possible quand même. Je suis obligé quand même de voter les subventions pour le développement économique de notre département que ce soit la CCI qui soit porteur de projet, la Communauté de Communes ou l'ADEB, quelque soit le porteur de projet quand même. C'est quand même... »

Monsieur BOUJLILAT : « Vous, je ne vous ai pas entendu, je ne vous ai pas vu dans un compte rendu du Conseil général dire : « bon écoutez, je vote cette subvention mais quand même je regrette que l'ADEB, etc... »

Monsieur VENEAU : « J'ai posé la question. »

Monsieur BOUJLILAT : « Vous avez validé la subvention. »

Monsieur VENEAU : « J'ai posé la question au Conseil Général... »

Monsieur BOUJLILAT : « Vous l'avez validée... »

Monsieur VENEAU : « J'ai posé la question au Conseil Général... »

Monsieur BOUJLILAT : « Vous posez des questions, vous n'apportez pas de solution Monsieur VENEAU. »

Monsieur VENEAU : « J'ai posé la question, vous me dites... Vous ne pouvez pas me reprocher ça. Donc en ce qui concerne notre position, elle n'a pas changé, donc on ne votera pas cette DM. Voilà. »

Monsieur le Maire : « Alors en ce qui concerne MAC, j'espère que on n'aura pas de surprise. Sur MAC je ne sais pas si vous êtes d'accord ? »

Monsieur VENEAU : « Pour la pollution, non... ? »

Monsieur le Maire : « Non, non, est-ce que vous êtes d'accord sur l'acquisition de MAC ? »

Monsieur DELAS : « Pour l'acquisition de MAC, le terrain est idéal, mais les bâtiments sont nuls quand même. Ils sont complètement à refaire. Ça a été des bâtiments qui ont été bricolés par l'ancien propriétaire plus bricolés par l'ancien, ancien propriétaire. Il ne faut pas compter dessus pour faire des bâtiments exploitables pour faire la cité technique. »

Monsieur le Maire : « Mais l'emplacement est intéressant. »

Monsieur DELAS : « L'emplacement est très intéressant ça c'est sur. »

Monsieur le Maire : « L'emplacement est intéressant. On a une grande surface en enrobé c'est quelque chose... »

Monsieur DELAS : « Là on est d'accord mais les bâtiments sont à raser, ce n'est même pas la peine de compter les exploiter. »

Monsieur le Maire : « Ça... les accès, les accès sont, c'est viabilisé. »

Monsieur DELAS : « Il y a deux entrées, un grand... Il y a ce qui faut mais faut pas compter sur les bâtiments. »

Monsieur le Maire : « Alors pour MAC, je pense qu'on n'aura pas de surprise... »

Monsieur VENEAU : « Au niveau pollution ? »

Monsieur le Maire : « Non, non, je dis je pense qu'on n'aura pas de surprise. Je pense qu'on n'aura pas de surprise parce que, comme l'a dit Hicham à l'instant, sur ERAM on est quand même plus surpris. Pourquoi ? Parce qu'on voit des travaux qui se font, on a l'impression que la DIA, tout le monde s'assied dessus. Le droit qui est laissé au Maire de préempter ou non, on a l'impression qu'on s'assied dessus puisque le candidat propriétaire a déjà fait sa publicité en prétendant qu'il va venir au 33 du boulevard de la République. Il y a un autre aspect, et c'est pourquoi, pour l'instant, je suis prudent, un aspect juridique parce qu'il semblerait qu'il y ait une très grosse boulette qui a été faite à l'office notarial. Actuellement, on s'est attaché les services d'un cabinet d'avocats pour savoir comment cette affaire pourra être menée à bien. Parce qu'il y a un différentiel de 200 000 €, ce n'est pas une paille, entre le compromis de vente et la DIA. Quelle erreur ! Donc on verra, pour l'instant j'ai signé une DIA à hauteur de 270 000 €, comme cela m'était proposé. J'attends de voir la suite. »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 SEP. 2012

Monsieur BOUJLILAT : « Alain parle de « futur propriétaire ». C'est une façon de parler puisque la Ville a préempté et qu'elle est donc l'acquéreur prioritaire. Il y a quand même beaucoup de problèmes sur ce dossier. Le comportement d'Ordin, qui ne respecte pas le droit de préemption communal, j'en ai parlé. L'erreur de l'office notarial qui s'élève à 200 000 euros, sacrée boulette ! C'est quand même 4 ou 5 points d'impôts ! S'ajoute à cela les contorsions de l'opposition municipale, favorable à l'acquisition si l'Adeb l'effectue, et contre si c'est la Ville. En dehors du fait même que c'est méconnaître le droit que de penser que l'AdebCosne pourrait préempter -elle ne le peut pas, le comportement de l'opposition est contradictoire. Vous prétendez que la Ville n'agit pas assez et quand elle agit, vous mégotez sur le cadre dans lequel elle le fait. En réalité, il faut sortir d'une discussion sur la forme et se prononcer sur le fond du projet. Le projet tel qu'il est décrit, celui d'implantation d'un supermarché en centre ville avec la production de logements à loyer maîtrisé, est-il pertinent pour la commune, oui ou non ? Nous y sommes pour notre part favorable. Donnez une réponse claire de votre côté ! Il faut quand même que les uns et les autres indiquent leur vision par rapport au développement du centre ville. Nous avons exposé la nôtre. Quelle est la vôtre ? Souhaitez-vous que le centre-ville soit livré aux seules agences bancaires et immobilières ? C'est ce que je souhaiterais savoir. »

Monsieur VENEAU : « On n'est pas contre le commerce local, bien sûr. Vous le savez bien, personne. Je ne vois pas un élu autour de la table, quelque soit ses opinions qui peut être contre le commerce local... »

Monsieur BOUJLILAT : « Mais vous êtes contre ce projet. Je n'ai pas dit contre le commerce local ou de proximité, mais contre notre projet ... »

Monsieur VENEAU : « Mais c'est ce que vous avez dit dans votre développement tout à l'heure. »

Monsieur BOUJLILAT : « Agence immobilière, ce n'est pas un commerce, enfin pour moi, ce n'est pas un commerce de proximité. Un supermarché, un petit supermarché de centre ville, ça c'est du commerce de proximité. »

Monsieur VENEAU : « Vous savez bien que dans toutes les villes, malheureusement, dans toutes les villes malheureusement, comment ça se passe. On construit à l'extérieur des grandes surfaces et on vide les centres villes. Ça se pratique depuis vingt ou trente ans, Ça se pratique depuis..., partout..., vous savez ça. »

Monsieur BOUJLILAT : « C'est pour ça que nous agissons... »

Monsieur VENEAU : « Non, attendez, attendez, agir peut être mais je dis que le rôle de l'ADEB, si la Ville achète et qui rétrocède pour que l'ADEB gère au niveau économique, la mission de l'ADEB c'est bien de gérer l'économie du territoire. C'est bien votre mission première à l'ADEB. La SAEM était faite pour ça, vous n'avez pas changé la mission de la l'ADEB. »

Monsieur BOUJLILAT : « La stratégie de développement de l'ADEB ? »

Monsieur VENEAU : « Oui, elle n'a pas changé. »

Monsieur BOUJLILAT : « Ce n'est plus une stratégie de SAEM patrimoniale. En gros, l'ADEB n'a plus la vocation qu'elle pouvait avoir, qui était justifiée à l'époque, d'être une agence immobilière pour palier aux défaillances de l'initiative privée. Aujourd'hui, le rôle de l'ADEB, c'est d'aller chercher des projets comme BIOSYL, comme GITEC, et de les mener à bien en favorisant ainsi la création de dizaines d'emplois. Le rôle de l'ADEB, c'est de voir quel projet alternatif opposer à celui de TRAPS, c'est ça le rôle de l'ADEB aujourd'hui. »

Monsieur VENEAU : « Je crois que vous avez fait une erreur de changer la mission de l'ADEB, pas de la SAEM à l'époque. A mon avis. »

Monsieur BOUJLILAT : « Pour favoriser la création de l'emploi ? Je ne crois pas ! »

Monsieur VENEAU : « Moi, à mon avis, c'est une erreur. »

Monsieur ROBERT : « Je vois que ce débat est très, très intéressant parce que là on voit exactement la différence. C'est projet contre projet et je ne vais pas hésiter une seconde entre une agence immobilière et un supermarché avec des appartements à loyer modéré au-dessus. Mon choix est fait. Je crois que c'est là qu'on voit vraiment la différence entre la Droite et la Gauche et je le dis sincèrement. »



DECISION MODIFICATIVE N° 3
Budget de la Ville

COMPTES ÉMETTEUR		COMPTES RECEPTEUR	
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
	CCGS - Contrats Jumeaux solidaires		
DSR6574/524	Subventions de fonctionnement aux associations	-8 000,00 €	DR164131/020 Remboursements des non titulaires
	Site Industriel du Parc - Remboursement provisions pour charges		
DSR7788/020	Produits exceptionnels divers	3 000,00 €	DSR658/90 Charges diverses de la gestion courante
	Charges exceptionnelles sur opération de gestion		
DSR7788/020	Produits exceptionnels divers	2 000,00 €	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion
	PPC - Ajustement inscription		
DSR7788/020	Produits exceptionnels divers	7 596,00 €	Fonds de réaffectation des recettes fiscales communales et intercommunales
	Sonnette Forêt - subvention exceptionnelle		
DSR7788/020	Produits exceptionnels divers	360,00 €	Subventions de fonctionnement aux associations
	Séjour classe découverte - Ajustement inscription		
SC06574/20	Subventions de fonctionnement aux associations	-2 340,00 €	SC0611/255 Contrats de prestations de services
	TOTAL	-10 340,00 €	23 296,00 €
Investissement			
	Acquisitions foncières : anciens bâtiments DRAY et MAC		
DSR1641/01	Emprunts en euros	-450 000,00 €	DSR2132/01 Bâtiment sis 33 boulevard de la République
	TLU - Ajustement inscription		
DSR2315-P0312/822	Installations en cours	-7 744,00 €	DSR2132/90 Bâtiment sis 35 et 39 rue Jean Kœnner
	TOTAL	-457 744,00 €	DSR202-0903/820 Frais de douane d'importation
	TOTAL GÉNÉRAL	-468 084,00 €	TOTAL GÉNÉRAL
			481 940,00 €
			0,00 €



VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 SEP. 2012



Ville de Cosne-Cours-sur-Loire - Direction des Finances - DM



DECISION MODIFICATIVE N 3
Budget de l'Eau



COMPTES ÉMETTEUR		COMPTES RECEPTEUR	
Article	Libelle	Dépenses	Recettes
<i>Intérêts moratoires</i>			
DSF65111	Dette - Intérêts réglés à l'échéance	-100,00 €	
TOTAL		-100,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		-100,00 €	0,00 €
<i>Fonctionnement</i>			
	Article		
	DSF671		Charges exceptionnelles sur opérations de gestion
TOTAL			100,00 €
TOTAL GENERAL			100,00 €
TOTAL GENERAL			0,00 €



Autorisation de Programme - Crédits de paiement
Année 2012 - après DN n° 3

Libellés	Nbre	Années														
		AP 2009	AP 2010	AP 2011	AP 2012	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016			
Budget de la Ville																
1. P.U. => 7 744 €																
2. Informatique. Téléphonie et photocopie - 2012		65 000,00 €														
3. Sécurité et éclairage public - 2012 => 3 000 € et 7 744 €																
4. Ecole Pierre et Marie Curie. Rapprochement inter-mairie et primaire => + 28 200 €		19 000,00 €	2 895,00 €	5 000,00 €	46 848,49 €	208 850,00 €				2 895,00 €	20 562,40 €	41 258,00 €	8 000,00 €			
5. Ecole - Honoraires 2012																
6. Ecole rue Verdun - Réovation des escaliers																
7. Ecole du Village - Réfection des escaliers																
8. Ecole St-Jacques - Réfection des escaliers																
9. Communication - 2012																
10. Eglise St-Jacques - Orgue																
11. Eglise - Travaux 2012		305 975,00 €														
12. Eglise St Agnan - Buffet																
13. Bâtiments culturaux et associatifs - Travaux et matériels - 2012 => 3 000 €																
14. Stade de la Ville																
15. Equipements sportifs - Travaux et matériels - 2012																
16. Voirie, éclairage public et espaces verts - 2012		408 822,53 €	948 974,60 €	3 151,74 €	34 400,00 €	146 000,00 €	16 955,00 €	238 210,00 €	59 746,00 €	43 340,00 €	1 569,21 €	5 000,00 €	72 500,00 €	80 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
17. Voirie, éclairage public et espaces verts - 2012																
18. Equipements sportifs - Travaux et matériels - 2012		287 748,00 €		48 000,00 €		1 690,00 €										
19. Equipements sportifs - Travaux et matériels - 2012		181 098,00 €		20 000,00 €		49 207,28 €										
20. Equipements sportifs - Travaux et matériels - 2012		10 000,00 €				42 000,00 €										
21. Aménagement du campin																
22. Aménagement du campin																
23. Travaux - réhabilitation																

Ville de Cosne-Cours-sur-Loire - Direction des Finances - DN



Adopté à la MAJORITE avec 8 CONTRE (M. DEMAY, Mme HENRY, MM DELAS, VENEAU, Mme REBOULLEAU, MM KASSAM ayant donné pouvoir à M. DELAS, BLOIN, WICKERS ayant donné pouvoir à M. BLOIN)

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 SEP. 2012

N° 02 - Dotation Cantonale d'Équipement 2012

Rapporteur Monsieur BOUFFARD

La Dotation Cantonale d'Équipement des cantons nord et sud a été notifiée à la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, soit respectivement les sommes de 20 775 € et 33 325,00 € pour l'exercice 2012.

Monsieur le Maire propose d'affecter ces sommes de la manière suivante :

Canton Nord :

Travaux de voirie

Canton Sud :

Aménagement qualitatif de l'avenue du 85^{ème} de ligne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances :

PREND Acte de ces montants

DECIDE d'affecter ces subventions comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? Pas de questions. »

Adopté à l'UNANIMITE

N° 03 - Exercice 2012 – Fonds Façades – Attribution de subventions d'équipement

Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Par délibération en date du 26 septembre 2002, le Conseil municipal a décidé d'aider financièrement les propriétaires d'immeubles pour le ravalement des façades de leur propriété.

Par délibération du 25 septembre 2003 le Conseil municipal a décidé de la procédure d'attribution, cette dernière ayant été modifiée par délibération en date du 22 février 2010,

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de procéder au versement de subventions d'équipement aux bénéficiaires ci-dessous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la Commission des Finances.

DECIDE d'accorder des subventions d'équipement à :

Nom	Adresse	Montant alloué
Monsieur POIRRIER Georges	15 rue Eugène Pelletan Cosne-Cours-sur-Loire	360.68 €
Monsieur BARSACQ Frédéric	33 rue Jean-Jaurès Cosne-Cours-sur-Loire	654.44 €
Madame VESSEREAU Marie-Josée	87 rue saint-Agnan Cosne-Cours-sur-Loire	665.35 €

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur DELAS : « Oui, en réunion à l'AVAP, on a parlé des subventions justement des façades et on avait parlé d'une douzaine même voire quinze personnes et en fait on en a que huit par an. Ce n'est pas beaucoup. Bon, la somme elle est presque atteinte puisqu'on arrive à 9 000 €, mais ça ne fait pas beaucoup de subventions, de candidats demandeurs. »

Monsieur le Maire : « Donc on va tirer les oreilles à ceux qui nous ont dit quinze. »

Monsieur DELAS : « On devrait avoir davantage de demandeurs, peut être ébruiter davantage le dispositif ? »

Adopté à l'UNANIMITE

N° 04 - Fonds façades : demande de subvention
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Par délibération en date du 26 septembre 2002, modifiée par les délibérations du 25 septembre 2003 et du 22 février 2010, le Conseil municipal a décidé d'aider financièrement les propriétaires d'immeubles pour le ravalement des façades de leur propriété.

L'opération est annuellement reconductible. Une enveloppe de 10 000 € est inscrite au Budget Primitif 2012.

La Ville peut solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Nièvre dans le cadre du Contrat de Pays 2007-2013, à hauteur de 50%, soit 5 000 € pour 2012 et 5 000 € pour 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances,

ADOpte le plan de financement ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Nièvre au titre du Contrat de Pays.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « J'en avais une mais Monsieur DELAS y a déjà répondu en donnant le montant annuel et, en fait, on atteint difficilement les 10 000 €. Alors est-ce qu'il ne faut pas voir sur la communication, toujours, qui peut être faite sur cette aide au ravalement puisque c'est 1 500 € maximum et on voit, en fait, qu'il y a des petites enveloppes, là aujourd'hui. On voit une enveloppe de 300 et quelques euros sur un total possible de 1 500. Donc, voilà. »

Monsieur BOUFFARD : « Certes, effectivement, les enveloppes sont faibles cette fois-ci mais elles sont en général plus conséquentes. Inciter, effectivement, oui mais ça dépend aussi de la capacité des Administrés à pouvoir faire face à un ravalement quand on sait ce que ça coûte. Mais effectivement, inciter et essayer d'amplifier la chose ça ne peut être que bénéfique pour l'environnement général de la Ville. »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 SEP. 2012

Monsieur BLOIN : « Parce qu'aujourd'hui, si je comprends bien, la charge de la Ville est divisée par deux et donc, voilà, ça donne un petit peu de marge... »

Monsieur BOUFFARD : « Oui, ça dépend comment on le prend : soit on dit que la charge est divisée par deux et là on fait des économies, soit on dit qu'au contraire on laisse l'enveloppe et les 5 000 € supplémentaires permettront d'en faire encore plus. »

Monsieur le Maire : « Effectivement on peut faire un peu plus de communication, c'est vrai, mais je vais quand même me permettre de vous dire combien je suis surpris que vous ne soyez pas mieux coordonnés dans votre équipe. »

Monsieur BLOIN : « C'est qu'on travaille séparément parfois. »

PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES	en €	RECETTES	en €
<u>Nature des dépenses</u> (investissements, ingénierie, fonctionnement, communication, etc...)		Financements Publics	
Fonds façades 2012	10 000 €	Département (contrat de Pays)	10 000 €
Fonds façades 2013	10 000 €		
		Organismes privés	
		Autofinancement	
		Fonds propres	10 000 €
		Emprunts	
TOTAL H.T		TOTAL	20 000 €
TVA			
TOTAL TTC	20 000 €		

Adopté à l'UNANIMITÉ

N° 05 - Dénomination du terrain de football synthétique Hat Trick - rue Léon Blum
Rapporteur Madame KOVAC-NEVERT

Vu l'article L.2121-29 du code générale des collectivités territoriales,

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire a souhaité compléter l'installation sportive du Collège René-Cassin afin de permettre à ce dernier de se doter d'une classe Football au bénéfice de ses élèves.

Cette installation prend la forme d'un terrain de football synthétique de type « Hat-Trick ». Il sera également, en dehors des heures de cours, en accès libre pour les jeunes habitants du quartier, et où les clubs affiliés à la Fédération française de Football et les instances fédérales (ligue, district) pourront organiser des rencontres sportives (pratique du Futsal).

Cette réalisation a bénéficié de subventions du Fond d'Aide au Football Amateur (UEFA), du Conseil Général de la Nièvre ainsi que du Conseil Régional de Bourgogne.

Les travaux ayant été achevés le 7 août 2012 et le terrain mis en service à la rentrée scolaire, il est désormais nécessaire de lui offrir une dénomination.

Sur demande de Chantal Kovac-Nevert, Maire déléguée, et des élus coursois, Alain Dherbier, Maire de la commune, propose au Conseil municipal le nom suivant : « *Terrain de football François Girard* ».

Par cette proposition, les élus entendent rendre hommage à ce jeune membre de la Commission consultative de Cours, disparu au cours de ce mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition ci-dessus,

DECIDE de dénommer le terrain de football synthétique : « *Terrain de football François Girard* ».

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques ou des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Je pense que dans la même trempe des baptêmes, on va dire, de places ou de terrains de foot, les interventions qu'on a pu avoir au dernier conseil, je crois et bien, enfin en tout cas personnellement et je pense le groupe s'associera, nous nous associons à ce baptême. »

Adopté à l'UNANIMITE

N° 06 - Demande de subventions auprès de la DRAC Bourgogne pour le récolement/chantier des collections et pour l'exposition « Les coulisses d'un musée. Histoire et vie des collections. »

Rapporteur Monsieur JAILLET

Monsieur JAILLET : « En préambule à la présentation de cette délibération, il faut que vous sachiez qu'elle a été présentée déjà et qu'elle a été votée en janvier ou en février, je crois. Mais les contacts qu'on a eus avec la DRAC depuis nous ont incités à la repasser puisqu'à l'époque, on avait indiqué un pourcentage fixe avec la somme équivalente. Or la DRAC nous a contacté et nous a demandé de..., comme elle souhaite nous verser un peu plus que ce qui était prévu, donc on ne va pas faire la fine bouche et on repasse la délibération en Conseil municipal.

Considérant le Plan de récolement décennal approuvé par le Conseil municipal le 19 décembre 2011,

Considérant les travaux de stabilisation et de restauration d'œuvres intervenant sur les collections du musée dans le cadre de son chantier des collections,

Considérant les aménagements qui seront effectués dans les réserves et dans l'annexe du musée,

Considérant la publication et les actions culturelles et pédagogiques qui seront réalisées dans le cadre de l'exposition temporaire *Les coulisses d'un musée. Histoire et vie des collections*,

Vu la conformité de chacune de ces actions avec le programme du ministère de la culture et de la communication,

Vu les aides qui peuvent être délivrées par la DRAC, en accord avec ce programme,

Le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire, et sur avis favorable de la commission des finances,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC de Bourgogne l'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation du chantier des collections et de l'exposition temporaire qui l'accompagnera.

N° 07 - Modification du règlement de l'attribution des aides communales en faveur du développement durable

Rapporteur Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-2 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération du 26 mai 2008 décidant du lancement de la démarche Agenda 21 ;

Vu la délibération du 29 mars 2010 créant un dispositif d'aides communales en faveur du développement durable ;

Considérant la nécessité de réviser les conditions de ressources des bénéficiaires pour l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique, il est proposé, après avis favorable de la Commission Environnement, Développement durable et Espaces verts de modifier les modalités d'attribution du dispositif et d'adopter un nouveau règlement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances,

- **DECIDE** de modifier les modalités d'attribution du dispositif et d'adopter le nouveau règlement annexé à la présente délibération ;

- **PRECISE** que le présent dispositif concernera toutes les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} octobre 2012.

Monsieur le Maire : « Donc vous avez du voir le nouveau tableau. Vous avez des questions ? »

Monsieur BLOIN : « C'est justement, on avait échangé, l'autre jour, on a enlevé toute allusion aux jeunes ménages. Je crois que ça porte que là-dessus mais qui était un petit peu, enfin qui faisait qu'on aidait que les jeunes ménages aisés. Donc là on aide tout le monde y compris les jeunes ménages modestes. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur BLOIN : Enfin plus modestes. »

Monsieur le Maire : « Oui, oui, tout à fait. »

**REGLEMENT CONCERNANT LE DISPOSITIF
D'AIDES COMMUNALES EN FAVEUR DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Article 1 – Nature et montant des aides :

- le versement d'une aide pour l'acquisition d'un vélo électrique s'effectuera à hauteur de 30% du prix d'achat et dans la limite de 400€,
- le versement d'une aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau s'effectuera à hauteur de 50% du prix d'achat et dans la limite de 50€.

Article 2 – Conditions d'attribution :

- ces aides sont réservées aux particuliers résidant à Cosnie-Cours-sur-Loire, pour leur usage personnel, et ne pourront être accordées, chacune, qu'une seule fois par foyer fiscal,

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

2 4 SEP. 2012

- pour l'acquisition d'un vélo électrique, l'aide sera attribuée sous conditions de ressources selon le barème suivant :

Catégorie de ménages	Plafond de ressources annuelles en euros (revenu fiscal de référence n-1)
1 – Une personne seule	24 000
2 – Un couple marié ou pacsé sans personne à charge	32 049
3 – Un couple marié ou pacsé avec 1 personne à charge, ou une personne seule avec 1 personne à charge	38 542
4 – Un couple marié ou pacsé avec 2 personnes à charge, ou une personne seule avec 2 personnes à charge	46 529
5 – Un couple marié ou pacsé avec 3 personnes à charge, ou une personne seule avec 3 personnes à charge	54 736
6 – Un couple marié ou pacsé avec 4 personnes à charge, ou une personne seule avec 4 personnes à charge	61 687
Personne supplémentaire	6881

Article 3 – Pièces justificatives :

Le courrier de demande sera accompagné des documents suivants :

- facture acquittée datant de moins de 3 mois et justifiant que l'achat a été réalisé chez un commerçant de la région Bourgogne,
- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (au choix : facture de gaz, d'eau, d'électricité),
- attestation sur l'honneur de résidence principale à Cosne-Cours-sur-Loire,
- dernier avis d'impôt sur le revenu (pour les vélos électriques),
- attestation sur l'honneur précisant la composition familiale du foyer (pour les vélos électriques)
- relevé d'identité bancaire ou postale

Article 4 – Procédure d'attribution :

Les demandes seront étudiées par la Commission Environnement, Développement durable et Espaces verts, par ordre chronologique d'enregistrement et dans la limite des crédits disponibles, avant proposition au Conseil Municipal.

Article 5 – Entrée en vigueur :

Le présent règlement concernera toutes les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} octobre 2012.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 08 - ZPPAUP - Demande de subvention à la DRAC

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération en date du 19 septembre 2008, le Conseil municipal a décidé de mettre en révision sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.), visant à mettre en adéquation les volontés de préservation des qualités architecturales urbaines et paysagères dans les quartiers, sites et espaces à protéger, ou de mise en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel avec les besoins de développement en terme d'habitat et d'activités notamment.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite GRENELLE II) instituant les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) en remplacement des Z.P.P.A.U.P.

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux A.V.A.P.

VU la circulaire ministérielle d'application en date du 2 mars 2012

CONSIDERANT que la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire a passé un marché avec le cabinet d'étude BE AUA pour la révision de sa Z.P.P.A.U.P.,

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de procéder à un complément d'étude répondant aux nouvelles dispositions édictées dans les textes cités précédemment,

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne a octroyé à la municipalité une subvention pour le financement de la révision du document,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances,

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la DRAC de Bourgogne pour le complément de l'étude

Monsieur le Maire : « Et il s'agit d'une demande de subvention à hauteur de 50 % sur une somme TTC de 7 857,72 c'est-à-dire, on demande une subvention de 3 928,86. Avez-vous des questions ? »

Adopté à l'UNANIMITE

N° 09 - Aménagement qualitatif de l'avenue du 85ème - Demande de subvention 1% paysage à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

Rapporteur Monsieur le Maire

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire envisage de procéder à l'aménagement qualitatif de l'avenue du 85^{ème} de Ligne dans sa partie comprise entre la rue Fernand Petit et la rue Henri Dunant.

Actuellement cette avenue se décompose en trois parties distinctes :

- Une première partie située entre le pont SNCF et la Rue Fernand Petit ayant fait l'objet d'un aménagement en 2004,
- Une deuxième partie réaménagée dans le cadre du Parc d'Activités du Val de Loire,
- Entre ces deux zones, subsiste une partie non aménagée d'une longueur d'environ 600 mètres linéaires. Le programme des travaux consiste en une requalification de la voirie, des trottoirs, de la création de circulation douce et du développement des espaces paysagés.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :
24 SEP. 2012

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire souhaite donc assurer une transition entre les aménagements déjà réalisés et créer un fil conducteur « vert » sur l'ensemble de l'avenue du 85^{ème}. Le montant total éligible des prestations s'élève à 366 981.84 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de 40 % auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre, dans le cadre du 1% Paysage, soit un montant HT de 146 792.74 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances,

- **APPROUVE** l'opération de l'aménagement qualitatif de l'avenue du 85^{ème}, dans sa partie comprise entre la rue Fernand Petit et la rue Henri Dunant ;

- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter la subvention 1% Paysage auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre à hauteur de 40 % du montant HT des prestations éligibles et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Quel serait le calendrier des travaux puisque la dernière réunion publique, c'était l'automne, on va dire, et donc comme on y est. »

Monsieur le Maire : « Le démarrage c'est autour du 15 octobre. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? Alors je sais que vous êtes des fervents assidus du Cosne-mag puisqu'à chaque fois qu'il y a une parution, vous n'oubliez pas de nous remettre votre texte qui, parfois, est quand même un peu particulier. Quand je vois que sur le dernier exemplaire vous vous permettez de dire que le plan de circulation est une grave erreur alors que vous nous remettez votre texte avant même de savoir ce que ça va donner, je m'interroge sur votre sincérité. Vous nous avez remis votre texte le 20 juillet et le plan de circulation entré en vigueur seulement à partir du 6 août. Dénoncer un résultat alors que ce n'est pas encore en service, il faut quand même le faire ! Je vous invite à réfléchir avant de nous envoyer vos textes. Et je vous invite à bien lire le dernier Cosne mag, parce dans ce numéro, l'aménagement et les travaux du 85^{ème} sont très bien expliqués et la date du début des travaux au 15 y figure bien. »

Monsieur BLOIN : « Monsieur le Maire, simplement, on est aussi ici en dehors d'une assemblée qui décide on est aussi une assemblée d'échange et je pense qu'on peut se dire les choses et se les rappeler, éventuellement. »

Monsieur le Maire : « Oui, aucun problème là-dessus, on peut se les dire. Je crois que ça a changé, d'ailleurs, depuis un certain temps, depuis qu'on est là, parce qu'avant, d'après ce que j'en ai entendu dire, ce n'était pas tout à fait comme ça que ça se passait. On va passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions. »

**AMENAGEMENT QUALITATIF DE L'AVENUE DU 85ème
(entre la Rue Fernand Petit et la Rue Henri Dunant)**

Annexe à la délibération du 24/09/2012

Plan de financement

Désignation	Montant HT	Montant TTC	Subvention
Maitrise d'œuvre	32 955.85 €	39 415.20 €	
Lot n°1 (VRD)	948 260.88 €	1 134 120.01 €	
Lot n°2 (espaces paysagés)	120 857.85 €	144 545.99 €	
SIEEEN	202 950.00	242 728.20 €	160 548.20
CONSEIL GENERAL			33 325.00
MONTANT TOTAL	1 305 024.58	1 560 809.40 €	193 873.20

Prestations Eligibles	Montant HT
Lot 1	132 988,14 €
Lot 2	120 857,85 €
Travaux d'éclairage public	80 180,00 €
Maîtrise d'œuvre	32 955,85 €
Total HT éligible	366 981,84 €

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire peut solliciter, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre, une subvention à hauteur de 40 % du montant des prestations éligibles soit un montant HT de 146 792,74 €

Adopté à l'UNANIMITE

N° 10 - Desserte en eau potable du chemin des carrières à Villechaud – convention avec le SIAEP
Rapporteur Madame BEZOU

La Commune a décidé de desservir en eau potable le Chemin des carrières à Villechaud, afin d'alimenter les quatre habitations longeant cette voie. La maîtrise d'œuvre sera assurée par le S.I.A.E.P.

Les dépenses sont évaluées à 16 000 € HT et sont entièrement à la charge de la Commune qui ne supportera pas la taxe à la valeur ajoutée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des finances,

- **DECIDE** d'accepter les termes du devis et de la convention joints en annexe ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente à cette opération.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 SEP. 2012

Madame BEZOU : « Cette voie est l'ancien chemin de halage et on va desservir quatre habitations qui existent depuis des dizaines d'années mais qui jusque là étaient alimentées par des puits dont l'eau n'est plus potable. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA REGION DE COSNE sur LOIRE

CONVENTION
AVEC LA COMMUNE DE COSNE COURS sur LOIRE
POUR DESSERTE EN EAU POTABLE
CHEMIN DES CARRIERES SITUÉ EN BORDURE DE LOIRE
à VILLECHAUD

Entre les soussignés,

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COSNE sur Loire, ci après désigné par les initiales « S.I.A.E.P. » représenté par son Président Monsieur René MARCELLOT dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Comité Syndical en date du 25 juin 2012.

d'une part,

Et,

La Commune de COSNE COURS sur LOIRE, désignée ci-après par la « Commune », représentée par son Maire, Monsieur Alain DHERBIER, habilité par délibération du Conseil Municipal

d'autre part,

EXPOSE

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

La Commune de COSNE COURS sur LOIRE a décidé de desservir en eau potable le chemin situé en bordure de Loire aux GUERINS à VILLECHAUD afin d'alimenter les 4 habitations construites en bordure de ce chemin.

Elle charge le S.I.A.E.P. de réaliser les travaux nécessaires pour cette desserte.

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières du S.I.A.E.P. et de la Commune de COSNE COURS sur Loire en ce qui concerne l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés.

Le S.I.A.E.P. assure la maîtrise des travaux . Il confie la maîtrise d'œuvre au Cabinet FLEURIER de COSNE COURS sur Loire.

Article 2 – Description des travaux à réaliser :

Les travaux à réaliser, suivant plan de situation annexé à la présente convention (annexe1) comprennent :

La mise en place en tranchée le long du chemin situé en bordure de la Loire une conduite Pehd Φ 40.8/50mm jusqu'à la dernière habitation à partir du réseau existant .

Les branchements aux particuliers ne sont pas compris dans le présent projet .

Article 3 – Dispositions financières

Les dépenses relatives aux travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du S.I.A.E.P. sont évaluées à 16 000 € HT selon devis estimatif joint (annexe 2)

Elles seront entièrement à la charge de la Commune de COSNE COURS qui ne supportera pas la taxe à la valeur ajoutée.

Le paiement des prestations sera effectué hors TVA sur présentation d'un état de décompte par le S.I.A.E.P.

Aucun dépassement du montant de la convention ne sera accepté.

Toutefois, les éventuels travaux non prévus initialement et entraînant un dépassement de la masse financière seront réglés après signature d'un avenant à la présente convention.

Article 4 – Paiements :

Après achèvement des travaux , le règlement définitif sera fixé en fonction du coût réel des travaux réalisés au vu des prix unitaires du détail estimatif faisant partie du marché sur présentation des justificatifs et frais annexes liés aux travaux engagés par le S.I.A.E.P.

Un décompte général définitif sera établi par le S.I.A.E.P. et transmis à la Commune de COSNE Cette dernière s'engage à acquitter le montant de sa dette après constatation contradictoire de la bonne réalisation des travaux effectués entre le Maître d'Ouvrage, le Maître d' Œuvre, la Commune de COSNE COURS sur Loire et l' entrepreneur.

Le montant du solde de la dette sera versé au comptable du S.I.A.E.P. Monsieur le Receveur Syndical Trésorier public de COSNE sur LOIRE.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 SEP. 2012

Article 5 -

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie

Elle prendra effet dès qu'elle aura été retournée au S.I.A.E.P. dûment signée par la Commune de COSNE.

Les réseaux reviendront dans le patrimoine du S.I.A.E.P. qui les exploitera comme il l'entendra.

Fait à ST . PERE
le 24 AOÛT 2012

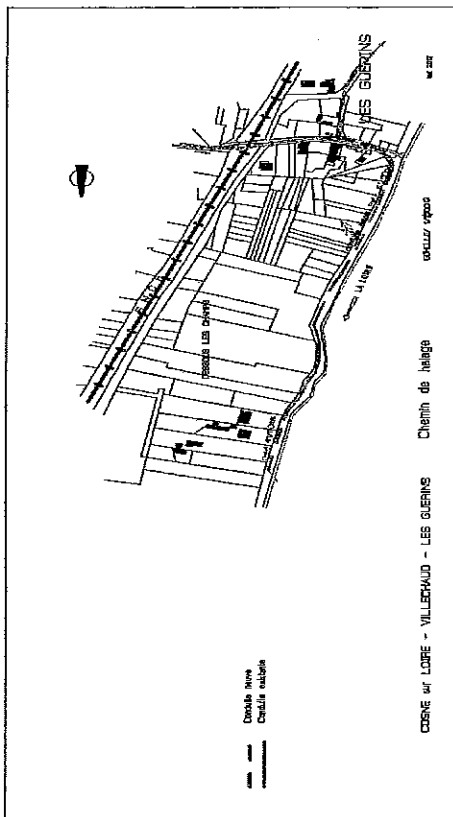
Le Président du Syndicat,

R. MARCELLOT

COSNE le

Le Maire

A. DHERBIER



S.I.A.E.P. de la Région de COSNE sur LOIRE

(annexe 2)

Commune de COSNE COURS sur LOIRE

DESSERTE EN EAU POTABLE DU CHEMIN DES CARRIERES
SITUE EN BORDURE DE LOIRE à VILLECHAUD

DEVIS ESTIMATIF

1.-	Tranchée pour pose conduite de 50 mm avec réfection voirie empierrée lorsque la tranchée emprunte la partie chaussée du chemin. (460 ml)	5 520.00
2.-	Apport de sable pour enrobage	2 420.00
3.-	Conduite Pehd normalisée 40.8/50 mm (460 ml)	4 370.00
4.-	Purge et accessoires	1 674.00
5.-	Désinfection du réseau	198.00
6.-	Grillage avertisseur	250.00
7.-	Raccordement sur existant avec accessoires et robinet- vanne o.c.	1 190.00

TOTAL H.T. compris rémunération M.O.
imprévus 15 622.00 €
378.00

TOTAL de la dépense H.T. 16 000.00 €

valeur mai 2012

Non compris les branchements aux particuliers

Adopté à l'UNANIMITE

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 SEP. 2012

N° 11 - Demande de subvention pour la restauration et la numérisation de registres d'état civil de la période révolutionnaire
Rapporteur Monsieur le Maire

Les Archives municipales conservent des registres de naissances et de décès de la période révolutionnaire qui nécessitent une importante restauration et une numérisation, afin de préserver le document original et de faciliter sa consultation par les chercheurs.

La restauration proposée comprend le nettoyage à sec et la mise à plat des feuilles, la consolidation, le comblage et le doublage des zones fragilisées, le renforcement et la couture des cahiers.

Monsieur le Maire propose la restauration et la numérisation de ces registres qui constituent un élément précieux du patrimoine communal. Le coût des travaux est estimé à 4 537 € HT. La Ville peut bénéficier d'une subvention de la DRAC de Bourgogne égale à 50 % de la dépense, soit la somme de 2 268,50 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la Commission des Finances

ACCEPTE les travaux de restauration et de numérisation des registres d'état civil ;

ADOPTE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération ;

Demandes de subvention : descriptif de l'opération

Objet : _____

Restauration et numérisation de 3 registres d'état civil de la période révolutionnaire (1793 - an 10).

Descriptif de l'opération : _____

La restauration proposée comprend le nettoyage à sec et la mise à plat des feuilles, la consolidation, le comblage et le doublage des zones fragilisées, le renforcement et la couture des cahiers, ainsi que la couverture en cuir et toile du registre.

Coût de l'opération : _____

(voir devis détaillé de l'entreprise La Reliure du Limousin)

H.T.	4537,00 €
T.V.A.	889,25 €
T.T.C.	5426,25 €

Plan de financement _____

Montant du projet (H.T.)	4537,00 €
Subvention DRAC (Etat) de 50 %	2268,50 €
Charge de la collectivité	2268,50 €

Adopté à l'UNANIMITE

N° 12 - Demande de subvention pour la restauration de registres de mariages du 19^{ème} siècle

Rapporteur Monsieur le Maire

Les Archives municipales conservent des registres de mariages datant du 19^{ème} siècle, qui nécessitent des travaux de restauration et de reliure. La restauration proposée comprend le défroissage et le nettoyage des feuilles, ainsi que le renforcement des fonds de cahiers.

Monsieur le Maire propose la restauration de ces registres qui constituent un élément précieux du patrimoine communal. Le coût des travaux est estimé à 3 417,24 € HT. La Ville peut bénéficier d'une subvention de la DRAC de Bourgogne égale à 50 % de la dépense, soit la somme de 1 708,62 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la Commission des Finances

ACCEPTE les travaux de restauration des registres de mariages ;

ADOPTE le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération ;

SOLLICITE une subvention de la DRAC de Bourgogne égale à 50 % du montant de la dépense, soit 1 708,62 HT € ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2013.

Demandes de subvention : descriptif de l'opération

Objet :

Restauration de 5 registres de mariages (1883 - 1907).

Descriptif de l'opération :

La restauration proposée comprend le défroissage et le nettoyage des feuilles, le renforcement des fonds de cahiers, ainsi que la couverture en cuir et toile du registre.

Coût de l'opération :

(voir devis détaillé de l'entreprise L'Atelier du patrimoine)

H.T.	3417,24 €
T.V.A.	669,78 €
T.T.C.	4087,02 €

Plan de financement

Montant du projet (H.T.)	3417,24 €
Subvention DRAC (Etat) de 50 %	1708,62 €
Charge de la collectivité	1708,62 €

Adopté à l'UNANIMITE

24 SEP. 2012

N° 13 - Convention pour l'expertise des véhicules mis en fourrière

Rapporteur Monsieur ROBERT

La Commune a confié au GARAGE PETIT l'exploitation de la fourrière automobile municipale pour une durée de cinq ans à compter du 6 décembre 2011 pour se terminer le 5 décembre 2016.

Dans le cadre de la mise en fourrière des véhicules, la Commune doit recourir à un expert afin de procéder à un examen des véhicules, examen qui consiste à identifier le véhicule, indiquer son état général et sa capacité à circuler dans des conditions normales de sécurité et estimer sa valeur marchande.

Par délibération en date du 21 novembre 2011, la convention a été attribuée à AUTO EXPERTS REUNIS pour une durée de trois ans. Son échéance est fixée au 29 novembre 2014.

Toutefois, la mission de l'expert étant liée à l'activité de la fourrière automobile, il convient d'ajuster la durée de sa mission sur le contrat de délégation de service public.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prolonger de deux ans la convention conclue avec AUTO EXPERTS REUNIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances,

- **APPROUVE** le principe de prolongation de la convention pour l'expertise des véhicules mis en fourrière avec la société AUTO EXPERTS REUNIS dont le siège social est à Varennes Vauzelles,

- **DIT** que la convention sera prolongée de deux ans à son échéance initiale pour la porter au 29 novembre 2016,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à intervenir et à effectuer tonte formalité pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 14 - Marché d'assurance contrat flotte automobile : avenant

Rapporteur BOUFFARD

Le marché d'assurance couvrant la flotte automobile de la commune a été attribué à la SMACL dont le siège social est à NIORT (79031) – 141 Avenue Salvador-Allende.

Le marché est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2009 avec possibilité de résiliation annuelle. Le montant de la prime est révisable annuellement.

Compte tenu de l'aggravation des sinistres, la prime d'assurance couvre à peine le montant d'indemnisation du à la collectivité. L'équilibre contractuel n'étant plus assuré, l'assureur a informé la collectivité qu'il ne pouvait maintenir les conditions actuelles.

Aussi, il est proposé de porter la prime d'assurance, à compter du 1er janvier 2013, à la somme de 20.652,57 € H.T., et hors indexation contractuelle, en maintenant des garanties identiques. Cette nouvelle prime représente une augmentation de 36,16 %.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, tout projet d'avenant entraînant une augmentation globale supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres et être autorisé par l'assemblée délibérante.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 septembre 2012 afin de se prononcer sur le projet d'avenant. Compte tenu de l'aggravation des risques, la Commission a émis un avis favorable.

VU l'article 8 de la loi du 8 février 1995,

VU l'article 49-1 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 10 septembre 2012,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à intervenir entre la Commune et la SMACL,

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant et à effectuer toutes formalités y afférentes.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Simplement les comparatifs entre les primes versées et les sinistres n'incluent pas 2012. Donc est-ce que 2012 va faire baisser la moyenne puisque le contrat devra être renégocié l'année prochaine pour rentrer en application en 2014. »

Monsieur BOUFFARD : « Les sinistres enregistrés pour 2012 sur les premiers mois, le montant est de, de tête, je crois de 1 212 €, je crois. Donc, effectivement, on est en nette baisse. Simplement ce qui a amené sur ce problème c'est qu'on a eu un gros sinistre sur le poids lourd qui a entraîné l'indemnisation de 10 000 € et qui a fait exploser l'effet contractuel du contrat. Mais comme la renégociation va se refaire l'année prochaine et que les conditions de base du contrat, je rappelle quand même 86 véhicules qui sont assurés, les conditions initiales étaient quand même des conditions très favorables, nous a semblé plus sain et plus logique pour l'instant d'accepter cette augmentation sachant que, on sait que, au niveau des assurances quelle qu'elles soient, on est plus sur une pente largement ascendante au niveau des prix et on a préféré jouer la prudence pour l'année 2013. »

Monsieur BLOIN : « Vous dites fort justement que la prime est faible parce que j'ai fait le calcul avec la prime augmentée de 20.652,57 par 86 véhicules ça fait seulement 240,15 € par véhicule. »

Monsieur BOUFFARD : « Tout à fait. »

Monsieur BLOIN : « Donc c'est vrai que c'est un contrat très favorable... »

Monsieur BOUFFARD : « Les conditions initiales étaient... »

Monsieur BLOIN : « Et il l'était encore plus avant avec 36 % en moins. »

Monsieur BOUFFARD : « Absolument, mais on a eu, malheureusement, un gros sinistre qui a fait exploser ça. »

Monsieur le Maire : « D'autres questions ? »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :
24 SEP. 2012



Ville de Cosne-Cours-sur-Loire
(NIEVRE)

Commission d'appel d'offres

PROCES-VERBAL

Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Quai Jules Moineau - B.P. 123
58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Tél. : 03.86.26.50.00 Fax : 03.86.26.5016

Objet de la commission :

Assurance flotte automobile

Titulaire du marché :

SMACL
141 Avenue Salvador-Allende
79031 NIORT CEDEX 9

Composition de la commission

- Les membres de la commission ont été désignés par délibération en date du 2 avril 2008
- Date(s) de la réunion de la Commission d'appel d'offres :

10 septembre 2012, à 14 heures

La Commission a été convoquée le 23 août 2012.

• Membres à voix délibérative :

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Patrick BOUFFARD	Vice-président		
Mireille COULON	Titulaire		
Isabelle MOLINA	Titulaire		Excusée
Hidayet ACAR	Titulaire		
Chantal NEVERT-KOVAC	Titulaire		
Micheline HENRY	Titulaire		
Christian FERREAU	Suppléant		
Pascal JAILLET	Suppléant		
François LABERTHE	Suppléant		
André ROBERT	Suppléant		
Christian DELAS	Suppléant		

• Membres à voix consultative (Personnel désigné pour leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres, représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, etc.)

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais invité le 23 août 2012
	Receveur-Percepteur		
	D.D.C.C.R.F.		

• Le quorum est atteint :

(Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais encore lors des débats et du vote de la commission)

oui

non.

La commission d'appel d'offres
(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

Secrétariat de la commission d'appel d'offres :

(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)

Nom, prénoms, qualité du fonctionnaire chargé du secrétariat de la commission
Nadège Gay, Responsable des affaires juridiques

204

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 SEP. 2012

Objet du marché

Le contrat conclu avec le titulaire a pour objet de garantir la Commune concernant la responsabilité civile due au titre des garanties obligatoires, d'accorder un service de protection juridique, de couvrir la collectivité en cas d'incendie, de bris de glaces, de vol, d'attentats, de catastrophes naturelles et plus généralement de couvrir tous dommages subis ou causés par les véhicules de la flotte automobile.

Le marché d'assurance couvrant la flotte automobile a été attribué à la SMACL pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2009.

Objet de l'avenant envisagé

Le parc assuré à ce jour est composé de 86 véhicules.

Depuis le 1er janvier 2009, le montant engagé (paiements et provisions) pour indemniser l'ensemble des dommages s'élève à la somme de 44.702,49 € alors que la cotisation émise pour la période considérée s'élève à 45.018,18 € H.T.

Le titulaire a informé la collectivité que l'équilibre du contrat étant rompu, il ne lui était pas possible de maintenir les conditions actuelles.

Compte tenu de l'aggravation des risques, le titulaire a indiqué que la cotisation annuelle serait portée, à compter du 1er janvier 2013, à la somme de 20.652,57 € H.T./an, hors indexation contractuelle, pour l'assurance des risques identiques à ceux assurés à ce jour. Cette nouvelle cotisation représente une augmentation de la prime de 36,16 %.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995, tout projet d'avenant entraînant une augmentation globale supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres lorsque le marché initial a été lui-même soumis à la Commission d'appel d'offres et être autorisé par l'assemblée délibérante.

En cas de refus par la Commission d'appel d'offres de cette nouvelle condition tarifaire, le contrat sera résilié à la date du 31 décembre 2012.

En cas d'acceptation de ces nouvelles conditions et d'avis favorable, le marché d'assurance de la flotte automobile est renouvelé à compter du 1er janvier 2013 sur la base de cette nouvelle condition tarifaire.

Décision de la commission

Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voté délibérative.)


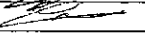
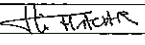
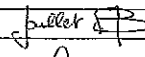
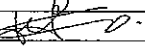
- Pour : 5
- Contre :
- Abstentions :

Désignation des membres de la commission ayant demandé inscription de leur avis au procès-verbal de la séance de la commission

Néant.

Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents.
Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais convoqué le
Patrick BOUFFARD	Vice-président		
Mireille COULON	Titulaire		
Isabelle MOLINA	Titulaire		Excusée
Hidayet ACAR	Titulaire		
Chantal NEVERT-KOVAC	Titulaire		
Micheline HENRY	Titulaire		
Christian PERREAU	Suppléant		
Pascal JAILLET	Suppléant		
François LABERTHE	Suppléant		
André ROBERT	Suppléant		
Christian DELAS	Suppléant		

Adopté à l'UNANIMITÉ

N° 15 - Contrat de délégation de service public pour la gestion du camping : avenant
Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Monsieur BOUFFARD : « Il s'agit juste d'une régularisation qui était prévue, éventuellement, dans le contrat initial qui a été signé entre la Ville et Monsieur COLAS et Madame LEGE.

Par contrat en date du 21 février 2011, la Commune a confié à Monsieur COLAS et Madame LEGE la gestion du camping municipal sous forme de délégation de service public, à compter du 1er mars 2011 et jusqu'au 31 décembre 2015.

L'article 1er du contrat stipule que dans le cas où le Déléataire déciderait de se constituer en société, sous le régime juridique adapté, celle-ci se substituerait dans ses droits et obligations au contrat. Cette disposition ne sera effective qu'après notification de ce changement à la Collectivité. Le Conseil municipal devra entériner par délibération la modification intervenue.

Les délégataires ont notifié à la Collectivité le changement de leur statut intervenu par la création de la société dénommée S.A.R.L CAMP'S ATTITUDE en date du 20 juin 2011, immatriculée au RCS de Nevers sous le numéro 533 746 905.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances,

- **APPROUVE** le changement de statut des délégataires et précise que la société S.A.R.L CAMP'S ATTITUDE se substituera aux droits et obligations de Monsieur COLAS et Madame LEGE en tant que délégataire dès que la présente délibération sera exécutoire et notifiée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au changement de statut des délégataires au contrat de délégation de service public avec la société S.A.R.L CAMP'S ATTITUDE ainsi que toutes pièces y afférentes.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Donc j'avais plusieurs questions mais une partie de la réponse m'est donnée par la lecture que vient de faire Monsieur BOUFFARD.

24 SEP. 2012

Donc la date d'effet de l'avenant est notre délibération donc aujourd'hui, 24 septembre. Quant est-il de l'exploitation jusqu'à présent puisqu'en fait, jamais le camping n'a été exploité par les délégataires qui ont été attribués, les titulaires du contrat de la délégation de service public, puisque le contrat a été attribué à Monsieur COLAS et Madame LEGE dès 2011, enfin mars 2011 et dès juin, ils ont créé cette société donc en fait dès juin 2011, ils ont exploité sous cette forme sociale. Donc quand est-il des deux saisons qu'ils ont déjà accomplies, je dirais en contravention de la délégation de service public ? »

Monsieur BOUFFARD : « En contravention, certes, mais le contrat initial prévoyait la substitution pure et simple, nous faisons qu'entériner le principe initial et ça n'entache en rien l'exploitation qui a eu lieu. Il aurait pu se passer un problème, si, effectivement il y avait eu défaillance ou quoique se soit mais comme rien ne s'est passé entre temps pour moi la réponse et le sujet sans suite quoi. »

Monsieur BLOIN : « D'accord parce que le 20 juin dernier, lorsque Monsieur le Maire nous a fait le rapport des délégations de service public qui existent sur la ville, on avait toujours Monsieur COLAS et Madame LEGE.3 »

Monsieur BOUFFARD : « Parce que, effectivement, nous n'avions pas été informés de cette chose-là, c'est pour ça. »

Propos inaudibles.

Monsieur BOUFFARD : « Avant d'aller plus loin je reviens sur une question que Madame HENRY nous avait posée en commission des finances, je suis désolé, j'ai relu les comptes rendus de commission des finances et je n'ai pas retrouvé quelles étaient les questions. Alors est-ce que c'était, on en a parlé, est-ce que ça n'a pas été noté ou... ? »

Madame HENRY : « De mémoire, c'est qu'on ne retrouvait pas dans le descriptif qu'ils ont donné, la ligne notifiant le versement à la commune de 8 000 quelque chose. »

Propos inaudibles.

Monsieur BOUFFARD : « Je me rappelle de ça, oui. »

Madame HENRY : « Et puis il y avait ça et il y avait un problème, bon, les vacances sont passées dessus, il y avait un problème de ... »

Monsieur BOUFFARD : « Je me rappelle, un problème de nuitées, de nuitées, non, ce n'est pas ça ? On ne retrouvait pas. On avait un montant mais on n'avait pas le nombre de nuitées correspondantes, je me rappelle de ça »

Madame HENRY : « Le nombre de nuitées était exorbitant par rapport à..., et puis, je crois aussi, qu'on n'avait pas retrouvé..., bon ils ont fait des investissements. Ils ont acheté les tentes, j'appelle ça les tentes de l'armée et on ne retrouvait pas non plus de quelle manière ils les remboursaient. Et puis au niveau des charges aussi il y avait quelque chose au niveau des charges. »

Monsieur BOUFFARD : « Oui, ça me reviens, ça me reviens effectivement, concernant la redevance, je me rappelle bien maintenant vous avoir répondu que la présentation comptable fait que c'est intégré sur une ligne, une ligne globale. Par contre on vous avait bien confirmé, ça je m'en rappelle aussi que les redevances étaient bien versées. Il n'y a pas de souci à notre niveau. Le reste, effectivement, comme je ne me souvenais plus je suis incapable de vous dire ce qu'il en est autre. »

Madame HENRY : « Donc vous me le direz à la prochaine commission des finances. »

Monsieur le Maire : « L'échange a été enregistré, donc on va pouvoir les retrouver. Il n'y a pas de souci. »

Monsieur VENEAU : « Pour l'entretien du camping, pour l'année passée et encore pour cette année, je crois que c'est la Ville qui a entretenu en partie. Alors si vous pouvez me confirmer l'inverse, je veux bien. Mais ce qui aurait été bien c'est carrément faire un avenant en même temps et puis dire, voilà je pense qu'il faut le marquer quelque part parce que sinon... Je ne sais pas comment ça se passe exactement mais je sais que j'ai revu la Ville entretenir. Je pense qu'il faut légaliser la situation quoi. »

Propos inaudibles.

Monsieur VENEAU : « Soit passer un avenant et le passer dans la DSP. L'année dernière c'est la Ville qui a entretenu, toute la saison. »

Propos inaudibles.

Monsieur VENEAU : « Je ne sais pas. Cette année vous pouvez confirmer qu'il a passé la tondeuse et s'il a entretenu lui-même. Non, je veux savoir, je ne sais pas. »

Monsieur le Maire : « En début de saison les services sont passés mais après c'est lui qui a entretenu, mais ça était fait en début de saison. Mais on peut le faire en avenant, oui, effectivement. »

Monsieur VENEAU : « Saison mais il aurait juste fallu le légaliser, c'est tout. C'est des choix après, le Maire avec le Conseil a le droit de..., suffit de le légaliser. »

Monsieur le Maire : « Non, je croyais que tu voulais nous parler de l'entretien de ce qu'il y a en face. »

Rires.

Propos inaudibles.



Ville de Cosne-Cours-sur-Loire
(NIEVRE)

Avenant n° 1

« Contrat de délégation de service public par affermage de l'exploitation et de la gestion du camping municipal »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Cosne-Cours-sur-Loire, sise Hôtel de Ville - Quai Jules Moineau - 58206 Cosne-Cours-sur-Loire Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain DHERBIER, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « LA COLLECTIVITE »,

D'UNE PART,

ET

La S.A.R.L CAMP'S ATTITUDE, dont le siège social est situé Camping de l'Île de Cosne à BANNAY (18300), numéro SIRET 53374690500017, représentée par ses cogérants, Monsieur Marc COLAS et Madame Géraldine LEGE, dénommée ci-après « LA DELEGATAIRE »,

D'AUTRE PART,

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 SEP. 2012

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE

Nous rappelons que par contrat de délégation de service public du 21 février 2011, la Commune a confié à Monsieur Marc COLAS et Madame Géraldine LEGE l'exploitation et la gestion du camping municipal de Cosne-Cours-sur-Loire. La délégation a pris effet à compter du 1^{er} mars 2011 et se terminera le 31 décembre 2015.

Ledit contrat stipule en son article 1^{er} dernier alinéa que « Dans le cas où le Délégué déciderait de se constituer en société, sous le régime juridique adapté, celle-ci se substituerait dans ses droits et obligations au présent contrat. Cette disposition ne sera effective qu'après notification de ce changement à la Collectivité. Le Conseil municipal devra entériner par délibération la modification ainsi intervenue ».

Aussi, pour formaliser cette modification de statuts des DELEGATAIRES, les parties contractantes conviennent de signer le présent avenant.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

CHANGEMENT DE STATUTS DES DELEGATAIRES

Monsieur Marc COLAS et Madame Géraldine LEGE, Délégués du contrat d'exploitation et de gestion du camping municipal de Cosne-Cours-sur-Loire du 21 février 2011, se sont constitués en une société dénommée « S.A.R.L CAMP'S ATTITUDE ». La modification de statuts des DELEGATAIRES, intervenue en date du 20 juin 2011 par la création de ladite société, a été notifiée à la Commune de COSNE-COURS-SUR-LOIRE le 30 janvier 2012.

SUBSTITUTION DE DELEGATAIRES

Le Conseil municipal, par délibération en date du 18 juillet 2012, a entériné ladite modification de statuts et autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant au contrat avec la société « S.A.R.L CAMP'S ATTITUDE ».

La S.A.R.L CAMP'S ATTITUDE se substitue à Monsieur Marc COLAS et Madame Géraldine LEGE dans tous leurs droits et obligations tenus du contrat de délégation de service public signé le 21 février 2011.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE L'AVENANT

Toutes les dispositions contraires au présent avenant sont réputées nulles et non écrites. Les autres clauses et conditions du contrat signé le 21 février 2011 demeurent inchangées et applicables en l'état.

Le présent avenant fait partie intégrante dudit contrat.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville,

Le Maire,
Alain DHERBIER.

Pour la S.A.R.L CAMP'S ATTITUDE,

Les Cogérants,
Marc COLAS et Géraldine LEGE

Adopté à l'UNANIMITE

N° 16 - Contrat de location gérance de l'EDEN CINEMA : avenant

Rapporteur Monsieur JAILLET

Monsieur JAILLET « Oui le but de cette délibération c'est d'officialiser le contrat de maintenance qui doit être passé. Le but de cette délibération c'est d'officialiser, ça vous fait rire Madame HENRY ? »

Propos inaudibles.

Monsieur JAILLET : « Le maître c'est Monsieur VENEAU qui nous a expliqué une fois que ce n'était pas bien de faire ça. »

Propos inaudibles.

Monsieur VENEAU : « Vous avez entièrement raison de faire ça. »

Propos inaudibles.

Monsieur JAILLET : « Parfait, merci. »

Propos inaudibles.

Monsieur JAILLET : « Merci. »

Monsieur BOUJLILAT : « Ce n'est pas enregistré. »

Monsieur JAILLET : « Donc vous désapprouvez Madame HENRY qui rigole, je suis content de l'entendre. »

Madame HENRY : « Pour une fois que je rigole, laissez-moi rire. »

Rires.

Propos inaudibles.

Monsieur JAILLET : « Cette délibération a pour but de prendre en compte un nouveau contrat de maintenance puisque les matériels qui ont été installés sont passés au numérique avec option 3D aussi bien pour la partie son que pour la partie projection.

Par délibération en date du 22 décembre 2010, la Commune a consenti à la S.A.R.L. EDEN CINEMA un nouveau contrat de location-gérance portant sur l'exploitation du cinéma municipal pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2010 pour se terminer le 31 mars 2015.

En application de la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacle cinématographique, la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire, par délibération en date du 19 décembre 2011, a décidé d'équiper les deux salles de l'« *Eden Cinéma* » de matériels de projection numérique.

La SAS TACC KINOTON France a procédé à l'installation de la projection numérique à l'« *Eden Cinéma* » pour un montant de 146 142,11 € TTC. La maintenance préventive et curative sera assurée par la société installatrice pour un coût annuel de 5 262,40 € TTC. Le coût sera pris en charge par la collectivité pour la première année. Conformément aux dispositions contractuelles, le gérant prendra en charge la maintenance pour les années suivantes.

Les conditions d'exploitation des matériels numériques par la S.A.R.L EDEN CINEMA sont définies dans l'avenant à intervenir.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 SEP. 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances,

- **APPROUVE** la mise à disposition au bénéfice de la S.A.R.L. EDEN CINEMA des matériels cinématographiques numériques ;

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir qui arrête les modalités de mise à disposition de ces nouveaux matériels ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et à effectuer toutes formalités y afférentes.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Je pense que l'obligation relève du contrat de location gérance initial mais ne peut-on rappeler dans cette convention l'obligation d'assurance ou d'un avenant du preneur à son propre contrat d'assurance pour le matériel mis à disposition. »

Monsieur JAILLET : « ... dans le contrat location gérance quelque soit le matériel. »



Ville de Cosne-Cours-sur-Loire
(NIEVRE)

*« Convention de location-gérance
du fonds de commerce de l'Eden Cinéma »

Avenant*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sise Hôtel de Ville - Quai Jules Moineau - 58206 Cosne-Cours-sur-Loire Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain DHERBIER, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « **LE BAILLEUR** »,

D'UNE PART,

ET

LA SARL « EDEN CINEMA » dont le siège est sis 2 rue Saint Agnan à Cosne-Cours-sur-Loire (58200), représentée par son gérant, Monsieur Daniel RIOTTE, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « **LE PRENEUR** »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE

Par convention de location-gérance en date du 19 décembre 1994, la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire a confié à Monsieur Daniel RIOTTE, pour une durée de quatre ans, la location-gérance de l'EDEN CINEMA.

LE PRENEUR a amélioré le service rendu au public en créant une deuxième salle de projection au sein des locaux communaux situés 2 rue Saint Agnan. Pour compenser l'investissement financier réalisé, LE BAILLEUR a prolongé la durée de la convention pour une durée totale de douze ans et pour ainsi se terminer le 31 mars 2010.

A l'échéance du contrat, LE BAILLEUR a souhaité que Monsieur Daniel RIOTTE poursuive l'exploitation de ce commerce pour le compte de la Commune. Une nouvelle convention de location gérance du fonds de commerce de l'Eden Cinéma a été conclue à compter du 1^{er} avril 2010 pour une durée de cinq années pour se terminer le 31 mars 2015.

Afin de moderniser les équipements utilisés par l'EDEN CINEMA, la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire a pourvu les deux salles de matériel de projection numérique, a adapté les équipements de sonorisation numérique des deux salles et équipé la grande salle du système 3D.

Afin de formaliser cette mise à disposition du matériel numérique, en tenant compte des coûts financiers de ces investissements,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL NUMERIQUE

MISE A DISPOSITION DE NOUVEAU MATERIEL

La Ville met à la disposition de la SARL EDEN CINEMA, pour son exploitation, le matériel numérique nouvellement installé suivant la liste détaillée en annexe du présent avenant.

ENTRETIEN DE MATERIEL D'EXPLOITATION

L'article 3 de la convention du 11 février 2011 sur l'entretien est modifié comme suit :

LE PRENEUR entretiendra en bon état de fonctionnement l'ensemble des matériels numériques (Projecteur, serveur, librairie, TMS du cinéma) mis à sa disposition par LE BAILLEUR pour l'exploitation du fonds de commerce.

Tous les frais de réparation, d'entretien et de remplacement de ces matériels seront à la charge exclusive du PRENEUR, même ceux qui seraient rendus nécessaires par l'usure.

Il est convenu que LE BAILLEUR prendra en charge les frais inhérents à la maintenance préventive et curative la première année, ce qui représente un coût de 4.400 € HT, soit un montant de 5.262,40 € TTC. A la fin de cette période, LE PRENEUR fera son affaire personnelle de la maintenance préventive et curative du matériel installé.

En l'occurrence, les consommables et les pièces hors garantie ainsi que toutes les interventions curatives et les déplacements seront à la charge du PRENEUR.

Il sera également tenu des dégradations du fait (volontaires, par négligence ou imprudence) du personnel du cinéma ou toutes autres personnes.

De même, LE PRENEUR sera responsable de toute panne provoquée par le raccordement d'un élément non validé à l'avance par le prestataire en charge de la maintenance et de toutes erreurs de manipulation, incapacités d'un opérateur non formé sur le matériel.

28

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 SEP. 2012

Il est toutefois précisé que **LE PRENEUR** a la faculté de choisir le prestataire de son choix pour assurer la maintenance du matériel installé.
Aucune amélioration ne sera faite au matériel par **LE PRENEUR** sans l'accord préalable du **BAILLEUR**. Celle-ci restera acquise au **BAILLEUR** sans indemnité aux termes de la convention.

LE PRENEUR est tenu d'informer sans délai **LE BAILLEUR** des incidents de fonctionnement nécessitant de grandes réparations ou un remplacement de pièces.

En outre, pour un bon suivi des différentes interventions d'entretien et de maintenance du matériel numérique, **LE PRENEUR** devra tenir un carnet de bord (qui indiquera notamment le jour, le type et la cause des pannes, le jour et le type d'interventions, le matériel concerné, le nom et la signature de technicien intervenant).

Le matériel mis à disposition par **LE BAILLEUR**, et celui acquis par **LE PRENEUR** en remplacement ne pourra être utilisé par lui ou des tiers en dehors des lieux où le fonds de commerce est exploité.

LE BAILLEUR aura à tout moment le droit de visiter ou de faire visiter, par toute personne accréditée, les locaux, le matériel et les installations servant à l'exploitation du fonds. Il lui fera part des défauts d'entretien ou autres auxquels il sera tenu de remédier dans le mois ; faute par lui de l'avoir fait dans le délai, **LE BAILLEUR** aura le droit d'y faire procéder lui-même, aux frais, risques et périls du **PRENEUR**.

LE PRENEUR devra exploiter lui-même le fonds loué, sauf l'aide de salarié formé à cet effet, dont il est responsable.

ARTICLE 2 – DATE DE LA PRISE D'EFFET

Le présent avenant ne prendra effet qu'après transmission au contrôle de légalité de la délibération du Conseil municipal et après notification à la SARL EDEN CINEMA.

Toutes autres clauses de la convention de location-gérance du fonds de commerce de l'Eden Cinéma liant les parties demeurent inchangée, les parties entendant en outre que le présent avenant s'incorpore audit contrat et ne fasse qu'un avec lui.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le

Pour **LE BAILLEUR**,

Le Maire,
Alain DHERBIER.

Pour **LE PRENEUR**,

Le Gérant,
Daniel RIOTTE.



Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

ANNEXE

Liste de matériels numériques mis à disposition d'Eden Cinéma

A) SALLE 1 (Base 10m ; DP 22,5m ; Axe de proj 1,2m)

I. PARTIE PROJECTEUR ET SERVEUR :

1. NECKIT N200060LS	Ensemble projecteur NEC NC2000C avec zoom 1.2-1.81
2. NECPROJ2000C	Projecteur numérique NC2000C
3. NECZOOM200060	Zoom 1.20/1.81 pour NC2000 & NC1200
4. 5311_134_98140B	Lampe Xénon USHIO DXL40 BAF (PROJ. BARCO/NEC)
5. 5311_404_57110	Adaptateur pour lampe Xénon USHIO DXL40 BAF
6. GDCSERVSX2000	Serveur GDC 2K 3TO SX2000T avec IMB <ul style="list-style-type: none">• 2K/4K DCI MXF JPEG2000• DCI MXF JPEG2000 3D• MPEG2 MXF Interop• FIPS-140 Certified Media Block• DCI Watermarking• Connectique USB 2.0
7. GDCOPTSDAX602	Convertisseur DAX602 pour serveur GDC
8. N2000_FOURNIT	Ecran tactile 15" pour serveur GDC SX2000T
9. 5311_393_40000	Onduleur pour serveur avec Kit Rackage 19"

II. PARTIE ACCESSOIRES :

1. PIEDNUMCHRNEC	Pied projecteur Num NEC 2000
2. 5311_254_547.80	Bloc 6X16A+T BLC SS CORD.
3. TEAGL40N	Gaine spirale 40X46 L.30M noire fendue
4. 5311_393_10000	Ecran LCD 17" 4/3
5. EURACCEMINICL	Mini clavier SLIM USB pour NEC
6. SOURIS	Souris DEPORTE pour serveur
7. RAMSUPPORTEC	Support Ecran (Base+Plateau+Boule)
8. EURACCEPLATEA	Plateau clavier avec Tablette pour NEC
9. 5311_393_65010	Extracteur pour projecteur numérique DIAM 200 <ul style="list-style-type: none">• Extracteur de type AXC
10. 5311_393_65018	Manchon DIAM 200 avec gaine pour extraction
11. AUTOMATION	AUTOMATE CDS2000

III. PARTIE SYSTEME 3D

1. N2000_FOURNIT	KIT 3D POLARISE VOLFONI SMARTCRISTAL CINEMA
2. N2000_FOURNIT	Modulateur d'automation pour Kit VOLFONI SMARTCRYSTAL
3. MI-G100	Lunettes passives Masterimage MI-G100 (Conditionnement par 300) Une paire de lunettes passives <ul style="list-style-type: none">• usage unique• jetables et recyclables• verres polariseurs haute qualité

IV. PARTIE ECRAN

1. N2000_FOURNIT	Fourniture d'une toile d'écran silverscreeno
------------------	----------------------------------------------

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :
24 SEP. 2012

B) SALLE 2 (Base 6,20m ; DP 13,7m ; Axe de proj 1,29cm)

I. PARTIE PROJECTEUR ET SERVEUR :

- 1. NECKITN 120060 LS Ensemble projecteur NEC NC1200C avec ZOOM 1.59-2.53
- 2. NECPROJ1200C PROJECTEUR NUM NC1200C
 - Projecteur D - Cinéma 2K
 - Tri-DMD/DLP 0.98", triple flash, pleine matrice 3D
 - Security 2 - Compatibilité MediaBloc
 - Jusqu'à -9.000 lumens avec brûleur haut rendement 2kW
 - Jeu de filtres
 - Zoom DLP Cinéma motorisé à mémoire
- 3. NECZOOM200060 Zoom 1.59/2.53 pour NC2000 & NC1200
- 4. 5311_134_98097_ Lampe Xénon Ushio UXL 20 SCH
- 5. GDCSERVSX2000 Serveur GDC 2K 3TO SX2000T avec IMB
 - 2K/4K DCI MXF JPEG2000
 - DCI MXF JPEG2000 3D
 - MPEG2 MXF Interop
 - FIPS-140 Certified edia Block'
 - DCI Watermarking
 - Connectique USB 2.0
- 6. N2000_FOURNIT Ecran tactile 15" pour serveur GDC SX2000T
- 7. 5311_393_40000 Onduleur pour serveur avec KIT rackage 19"

II. PARTIE ACCESSOIRES :

- 1. CDSPIEDNEC1200 Piedestal pour projecteur NEC1200C
- 2. 5311_254_54780 Bloc 6X16A+T BLC SS CORD.
- 3. TEAGL40N Gaine spirale 40X46 L.30M Noire fendue
- 4. 5311_393_10000 Ecran LCD 17" 4/3
- 5. EURACCEMINICL Mini clavier SLIM USB pour NEC
- 6. SOURIS SOURIS DEPORTE POUR SERVEUR
- 7. RAMSUPPORTTEC Support écran (Base+Plateau+Boule)
- 8. EURACCEPLATEA Plateau clavier avec tablette pour NEC
- 9. 5311_393_65010 Extracteur pour projecteur numérique DIAM 200
 - Extracteur de type AXC
- 10. 5311_393_65018 Manchon DIAM 200 avec gaine pour extraction
- 11. AUTOMATION Automate CDS2000

III. PARTIE AUDIO EN SALLE

- 1. 3LW_6007 Enceinte WASSAMANN LW6007 SUBWOOFER 500W
- 2. N2000_FOURNIT SILENT BLOCS

IV. PARTIE AUDIO EN CABINE

- 1. CP750 Décodeur DOBLY CP750
 - Non-sync, Dobby Digital, Dobby Digital Surround EX
 - 8-Channel Digital Input (4 x AES/EBU)
 - 6 Analog Pair Inputs
 - Toslink Digital Input
- 2. N2000_881_000031 Amplificateur CROWN XLS1500 2 x 525/4 Ohms
- 3. PROCESSEUR NUMERIQUE DOBLY CP 750

V. PARTIE MATERIEL COMMUN AUX DEUX SALLES

- 1. LIB4TO Librairie centralisée SMART JOG 4TO
 - Stockage de l'ensemble des contenus du Cinéma (jusqu'à 27 films)
 - Intégration avec les systèmes de programmation (TMS)
 - Chargement automatique dans plusieurs serveurs simultanément
 - Supervision et maintenance à distance
 Fonctionnalités possibles sous réserve d'abonnement :
 - Réception électronique des contenus
 - Connectivité hybride Terrestre (Fibre, ADSL,...) et Satellite
 - Notification de réception des contenus par e-mail
 - Vérification automatique de la conformité des copies livrées
 - Interface web dédiée au suivi des transferts
 - Pas de manipulation ni de gestion du retour des disques durs
- 2. 5311_393_40000 Onduleur pour serveur DORMI avec Kit rackage 19"
- 3. CDSTMSICS1 Licence supervision CINE.DIGITAL.MANAGER (TMS)
 - Logiciel de supervision permettant de piloter l'ensemble des équipements de projection numérique d'un complexe depuis un point centralisé
 (TMS : Theatre Management System)
- 4. PCADMINPORTAB PC Portable administration numérique

VI. PARTIE KIT INFORMATIQUE ET CABLAGE :

- Câblage du projecteur, serveur, librairie, chaîne sonore

- | | |
|-------------------|----------------------------------------------|
| 1. 5311_393_90005 | SWITCH SPORT POUR NUM |
| 2. KITCORDONNUM | KIT CORDON PROJECTEUR NUMERIQUE |
| 3. KITCORDONRESN | KIT CORDONS RESEAU POUR CP2210-CP2220-CP2230 |
| 4. ROUTEUR | Routeur Linksys Configuré et paramétré |

VII. PARTIE OPTIONS (LOT CABINE)

- | | |
|-------------------|--------------------------------------------------|
| 1. 5311_393_75010 | Scaler AV Cinéma PRO 2 AUDIO DIGITAL |
| 2. CHR_KITCABSCA | Kit de câble pour SCALER GEFEN |
| | • Jeu de câbles vidéo scaler |
| | 1 cordon VGAm- DVIm (qté 2m) |
| | 1 cordon DVI I (24+1)m – DVI I (24+1)m (qté 2m) |
| | 1 cordon HDMI – DVI I (18+1)m (qté 2m) |
| | 1 cordon 3RCA – 3RCA (3 couleurs R.V.B) (qté 2m) |
| | 1 cordon secteur (qté 2m) |
| | 1 cordon composite RCA – RCA jaune (qté 2m) |
| | 1 cordon 2 RCA – 2RCA rouge et noir (qté 2m) |
| | 1 cordon JACK3,5 – 2RCA (qté 2m) |

~*~*~*~

Adopté à l'UNANIMITE

N° 17 - Protocole d'accord transactionnel avec le cabinet O.C.P.

Rapporteur Monsieur le Maire

La Commune a lancé un marché « *d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au processus de réflexion concerté mis en place par la Municipalité de Cosne-Cours-sur-Loire quant à l'avenir de la commune. Fusion simple ou séparation : Conséquences administratives* ». Il a été attribué et notifié au cabinet Organisation Conseil Performance le 27 mars 2012.

Conformément aux dispositions contractuelles, le titulaire disposait d'un délai de 175 jours pour achever l'ensemble de la mission. Or, à deux mois de l'échéance fixée par le marché, le cabinet O.C.P. n'a qu'en partie accompli sa mission, seule les trois premières phases ayant été réalisées et seulement partiellement. Compte tenu des difficultés rencontrées, le titulaire a sollicité la résiliation du marché.

Soucieux d'obtenir un résultat sérieux des prestataires auxquels il fait appel, Monsieur le Maire souhaite également mettre un terme à cette mission.

Les parties se sont donc rapprochées pour déterminer les conditions d'un règlement amiable afin de satisfaire les intérêts en présence. Ainsi, un règlement amiable, sous la forme d'un protocole d'accord, en application des articles 2044 et suivants du Code civil a été arrêté.

Dans ce cadre, il a été convenu que le marché soit résilié à compter de la date de notification de la transaction. Le titulaire s'engage à restituer à la collectivité l'ensemble des documents collectés et rédigés dans le cadre de sa mission, à la suite de quoi le maître d'ouvrage honorera les deux factures présentées par le cabinet O.C.P et représentant un montant de 6 032,33 €. Aucune indemnité n'est due à l'une ou l'autre partie au titre de la résiliation amiable du marché.

VU le marché n° 12007 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au processus de réflexion quant à l'avenir de la commune,

VU la circulaire du 7 novembre 2009 relative au recours à la transaction et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité à transiger,

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 SEP. 2012

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances,

- **APPROUVE** le protocole d'accord de résiliation amiable du marché précité ;

- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et à effectuer toutes formalités y afférentes.

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions ? »

Monsieur BLOIN : « Disons que le marché, vous indiquez qu'il était fait pour, enfin, que la mission serait menée à bien dans un délai de 175 jours ce qui fait un délai de six mois.

Monsieur le Maire « Oui. »

Monsieur BLOIN : « Et je dirais qu'amiablement, c'est dit comme tel, dans le comité de réflexion, enfin au sein du comité de réflexion, nous avons fixé un calendrier des réunions. Donc, la première, la réunion préparatoire, le 2 mai, la deuxième sur la gouvernance, la représentation, le 27 juin, une troisième prévue le 19 septembre et une dernière, le 14 novembre, en prévision d'une réunion publique qui aurait eu lieu ultérieurement, peut-être même au début de l'année 2013. »

Monsieur le Maire : « On pensait février. »

Monsieur BLOIN : « Oui, voilà. Mais donc déjà rien que nous-mêmes, dans la programmation des réunions on était hors délai ? Et de la mission ? »

Monsieur le Maire : « On était hors délai, si vous vous voulez... »

Monsieur BLOIN : « Puisque... »

Monsieur le Maire : « C'est lui puisque vous vous rappelez, quand on a établi le planning ensemble... »

Monsieur BLOIN : « Oui, tout à fait mais enfin, j'ai l'impression qu'on reproche peut être quelque chose au cabinet et peut être à juste titre, je ne sais pas mais nous-mêmes on a contribué cette, à ce calendrier, enfin j'ai l'impression. »

Monsieur le Maire : « On y a contribué mais il s'est rendu compte très vite, enfin je dis il s'est rendu compte très vite parce qu'en fait, nous dans le marché et dans la réponse qui avait été faite, on s'attendait à voir quatre, voire cinq spécialistes, dans des domaines divers et jusqu'à ce jour on a vu deux personnes et on n'a pas vu les personnes de qualité qu'on aurait pu espérer voir lors des réunions. Au fil des jours, il s'est rendu compte qu'il n'arriverait pas à tenir les objectifs fixés et quand on changeait de registre c'était plus compliqué. Il fallait des relations et des interrogations vis-à-vis des services, ce qui n'a pas été fait et il se rendait très vite compte qu'il n'allait pas pouvoir apporter de réponses à nos questions et c'est lui qui est intervenu pour nous dire, je jette l'éponge. Parce qu'on le sollicitait pour savoir où il en était de l'avancement... »

Monsieur BLOIN : « En fait il reconnaît qu'il ne pouvait pas mener à bien. C'est eux-mêmes qui reconnaissent qu'ils ne pouvaient pas mener à bien. »

Monsieur le Maire : « C'est lui-même qui... »

Monsieur BLOIN : « Et lorsque vous nous avez écrit que, je ne sais plus quoi, qu'ils mettaient un terme à leur mission pour des raisons qu'ils leur appartiennent c'était en fait la reconnaissance qu'ils n'étaient pas en mesure de... Alors il faut admettre que sur les deux personnes il y en avait une qui était complètement taiseuse, on ne l'entendait pas... »

Monsieur le Maire : « Oui, mais si vous voulez... »

Monsieur BLOIN : « Et que l'autre personne ne faisait qu'animer un débat, mais c'était un bon animateur mais et encore, et encore. »

Monsieur le Maire : « Oui, non, non, mais... »

Monsieur BLOIN : « Donc, aujourd'hui quel est le nouveau calendrier pour le comité de réflexion ? Il y a une prochaine réunion le 14 novembre. Est-ce qu'elle pourra être maintenue ou est-ce qu'on repart pour une période un petit peu plus longue ? »

Monsieur le Maire : « Si vous voulez 14 novembre, aujourd'hui, je ne peux pas vous dire, je ne peux pas vous affirmer que cette date sera maintenue. Mais pour nous le calendrier, enfin la fin des interventions et la fin des débats pour nous, on reste caler sur le mois de février. A nous de trouver dans les propositions qui vont nous être faites un cabinet qui va pouvoir répondre... »

Monsieur BLOIN : « Au mois de février pour la réunion publique ? »

Monsieur le Maire : « Oui, pour la réunion publique. »

Monsieur BLOIN : « Et donc, bien sûr, on maintient le comité de réflexion. »

Monsieur le Maire : « Oui, tout à fait. »

Monsieur BLOIN : « Et c'est lui qui continuera de... »

Monsieur VENEAU : « Prendre toutes les données. Il va reprendre déjà toutes les données pour essayer d'avancer parce que sinon..., c'est vrai qu'il n'aura jamais le temps de préparer pour la fin de l'année. Ce sera juste quand même. »

Monsieur le Maire : « Ce qu'il y a c'est que les sujets qui n'ont pas été traités, de toute façon il y a tout à faire... »

Monsieur VENEAU : « Ah oui, donc pour la fin de l'année... »

Monsieur le Maire : « Et c'est des sujets importants. »

Monsieur DEMAY : « Par rapport à ce que vous venez de dire tout à l'heure comme le premier cabinet OCP n'a pas du tout mené à bien sa mission au niveau du patrimoine donc je suppose que le nouveau cabinet, lui, sera obligé de refaire tout l'ensemble de ceci. Donc ce qui supposait que par rapport au premier cabinet qui nous disait qu'il fallait au minimum deux mois pour faire ceci, ça va être vraiment dur pour eux d'arriver à tenir les délais. »

Monsieur le Maire : « Tout dépend à qui on a à faire. »

Monsieur DEMAY : « Oui si on a un cabinet qui est un peu plus conséquent. Par contre je suppose que vous reprenez par rapport à l'appel d'offre dans les cabinets... »

Monsieur le Maire : « Oui, tout à fait. »

Monsieur DEMAY : « Que vous aviez, pour lesquels vous aviez des réponses. Par contre, bien entendu, il y aura un surcoût correspondant par rapport..., non ? »

Monsieur le Maire : « Non, non, non. »

Monsieur DEMAY : « On reste dans la même enveloppe globalement en comptant les 2 000 et quelques qui ont été payés. »

Monsieur le Maire : « On reste dans la même enveloppe, on reste dans la même enveloppe. »

Monsieur DEMAY : « D'accord, merci. »

21

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 SEP. 2012

Monsieur BLOIN : « Dans le marché puisqu'il leur a été attribué, est-ce qu'ils avaient pris justement l'engagement de mise à disposition de compétences. Parce qu'en fait aujourd'hui on va payer ce cabinet le quart de ce qu'il aurait dû coûter au final pour aucun résultat et est-ce que par rapport aux compétences mises à disposition, de lui payer le quart est-ce que ce n'est pas beaucoup ? Enfin je me pose la question. »

Monsieur le Maire : « Si vous voulez ils ont quand même fait du travail, on ne peut pas..., Ce n'est peut-être pas forcément ce qu'on en attendait mais on s'en est rendu compte assez vite, mais ce qui est assez remarquable c'est que c'est eux qui ont jeté l'éponge. Donc ils ont vu qu'ils ne pourraient pas tenir la distance. »

Propos inaudibles.

Monsieur DEMAY : « ...Pas contre quand ils ont jeté l'éponge. »

Monsieur PONCHON : « Oui, je crois quand même qu'il faut qu'on puisse se servir de l'outil, du produit qu'ils ont fait, parce que ce n'est pas possible qu'on mette de côté toutes les pistes qui ont été explorées. Donc, ce se sera un gain de temps et en plus aussi bien pour eux et nous on est dans la cohérence. On ne va pas tout recommencer à zéro ça serait une erreur. D'ailleurs le temps aussi ou alors d'avoir un super groupe super performant mais il faut quand même tenir compte des pistes que nous, on a abordées. »

Monsieur le Maire : « Oui, ça tout à fait. »

Monsieur PONCHON : « Donc on ne peut pas..., il faut qu'on se serve de ce document. Ce qui est dommageable pour le groupe et puis, c'est qu'il n'a pas été en capacité de dire tout de suite et c'est vrai que par rapport à certaines informations qu'on demandait, on voyait bien que ça ne venait pas. »

Monsieur le Maire : « Oui, oui. »

Monsieur PONCHON : « Donc, mais bon. Là c'est vrai, il faudra dans le nouveau, dans la nouvelle DSP faudra bien poser les critères peut être qu'au départ quand il y a eu la recherche des cabinets, on a peut être, façon de parler, été un peu trop vague, que là, maintenant comme on a déjà un acquis, cerner plus les demandes qu'on souhaite, nous. »

Monsieur le Maire : « Alors si vous voulez dans le cabinet OCP, l'équipe était composée de cinq personnes : un expert en droit, en finance, anciens élus locaux et puis on avait, enfin oui deux élus locaux. Mais pour l'instant, qui avaient une expérience mais vous avez vu comme moi les personnes qu'on a rencontrées. »

Monsieur BOUFFARD : « Je pense qu'il faut être très clair. Ce n'est pas les demandes, en tout cas le cahier des charges qui n'était pas précis, c'est eux qui ont été incapables de mener à bien ce qu'on leur demandait, la nuance est là. Et je reviens rapidement sur l'aspect financier, il est clair que le protocole dit que dans le principe on accepte le paiement des deux factures qu'on déjà était lancé par le cabinet mais que, n'importe comment on se réserve le droit de ne payer qu'à hauteur des documents et des éléments que nous aurons et que nous considérerons comme étant la réalité du travail qui a été fait. »

Monsieur BLOIN : « Pour exemple la dernière et enfin la première réunion de véritables réflexions qui était la réunion du 27 juin était quand même riche dans les échanges. Est-ce qu'il en reste quelque chose quelque part ? C'est ça parce que, je pense que c'est ça parce que c'était un sujet important, la gouvernance, la représentation, peut-être que, sur les montants et si je suis Monsieur BOUFFARD, ça conforte à dire que, après, un quart du marché c'est peut être cher ? »

Monsieur BOUFFARD : « Il y a eu, vous avez vu comment ça s'est passé, il y a eu un compte rendu qui a été fait donc il fera partie des éléments qui seront...pardon. »

Monsieur BLOIN : « On ne l'a pas encore. »

Monsieur BOUFFARD : « Non mais il fera partie des éléments qui nous seront transmis par rapport au protocole qui a été décidé. Il faut aussi quand même admettre qu'ils ont quand même fait un travail en amont. Il y a quand même eu du temps de passé pour arriver à cette réunion qui était une réunion importante et s'il y a eu autant d'échanges c'est par ce qu'ils ont aussi amené un certain nombre d'éléments. »

Monsieur BLOIN : « Il y avait un bon dossier juridique mais au niveau d'expérience d'élus extérieurs, je pense que c'est justement là, l'échange pouvait être le plus riche, c'est là où ça manquait par rapport aux annonces. »

Monsieur BOUJLILAT : « Au vu des échanges, je ne fais pas partie de la commission, je ferais juste une remarque c'est que, ce cabinet n'aille pas au terme de son travail c'est bien la démonstration que c'est un sujet assez compliqué, assez complexe qui méritait plus que ce que certains pouvaient demandés il y a encore une année, donc un travail de fond avec l'appui d'un cabinet. Les cabinets peuvent être utiles et qui permettent à tous les points de vue de s'exprimer et puis d'avoir les éclairages utiles pour prendre les bonnes décisions de la manière la plus collégiale possible. En tout cas, moi c'est la démonstration... »

Propos inaudibles.

Monsieur BLOIN : « C'était celui qui était sélectionné donc c'était théoriquement le meilleur. Est-ce qu'il y en a d'autres qui peuvent faire l'affaire rapidement et qui sont..., donc qui étaient les moins hons l'année dernière mais qui... »

Monsieur le Maire : « Dans les critères, oui... »

Monsieur BLOIN : « Oui, d'accord. »

Monsieur le Maire : « Ils nous semblaient, ils nous semblaient moins bons mais... »

Monsieur BLOIN : « Avec une prestation qui pourrait être rapide justement. »

Monsieur le Maire : « Si vous voulez, par expérience on a eu à deux reprises affaire au cabinet..., je vais perdre..., STRATORIAL et à la Communauté de communes sur des problèmes financiers et nous, sur l'eau, on a vu vraiment des gens compétents et réactifs, à l'inverse de ceux qu'on a vus là avec OCP. Il se trouve que STRATORIAL n'était pas trop mal placé donc, on peut penser que ça va répondre aux questions qu'on se pose et ça va changer de rythme.»

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 SEP. 2012



Ville de Cosne-Cours-sur-Loire

Protocole d'accord de résiliation amiable de marché public

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE, sis Hôtel de ville - Quai Jules Moineau - BP 123 - 58206 Cosne-Cours-sur-Loire Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain DHERBIER dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « LE MAITRE D'OUVRAGE »,

D'UNE PART,

ET

LE CABINET ORGANISATION CONSEIL PERFORMANCE, dont le siège social est situé 1, rue Parle David à OOUÉ LA FONTAINE (49700), numéro SIRET 479 386 765 00032, représenté par son Directeur, Monsieur Francis PRIOR, dûment habilité aux fins des présentes, dénommé ci-après « LE TITULAIRE »,

O'AUTRE PART.

Préalablement, il est rappelé que par contrat signé le 26 mars 2012 et notifié le 27 mars 2012, la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire a attribué au cabinet Organisation Conseil Performance le marché « d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au processus de réflexion concerté mis en place par la Municipalité de Cosne-Cours-sur-Loire quant à l'avenir de la commune. Fusion simple ou séparation ; Conséquences administratives ».

Conformément à l'article 12 du Cahier des Clauses Particulières dudit marché, la mission du TITULAIRE s'articule en quatre phases ci-dessous :

- Phase 1 : préparation. Cette phase s'étendra de la notification jusqu'à la réunion de démarrage ;
- Phase 2 : recueil des données. Cette phase débutera du lendemain de la réunion de démarrage jusqu'à la remise du mémoire, hors périodes de validation ;
- Phase 3 : organisation de l'information et de la concertation. Cette phase sera déclenchée par ordre de service et s'étendra de la préparation de la première réunion du Comité de réflexion à la réunion publique de clôture ;
- Phase 4 : rédaction des documents juridiques. Cette phase sera déclenchée par ordre de service et prendra fin à la remise des documents, hors période de validation.

Les périodes de validation des documents sont fixées à deux mois à compter de leur remise par le titulaire.

Le délai contractuel d'exécution du marché est de 175 jours.

Il est précisé que près de deux mois de la fin dudit marché, et après réalisation partielle de la mission, soit les trois premières phases, LE TITULAIRE, par courtier notamment celle en date du 29 juillet 2012, demande au MAÎTRE D'OUVRAGE la résiliation amiable du marché public.

Aussi, pour formaliser cette résiliation amiable, et ce, conformément aux articles 29 à 34 du CCAG-PI, de l'article 10 du Cahier des Clauses Particulières et des articles 2044 à 2058 du Code civil, les parties conviennent de signer le présent protocole d'accord.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE PROTOCOLE D'ACCORD

A la demande réitérée du TITULAIRE, les parties signataires conviennent de résilier à l'amiable le marché public signé le 26 mars 2012 (Cf. correspondances jointes en annexes 1, 2 et 3).

ARTICLE 2 : DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent protocole d'accord de résiliation amiable prendra effet à la date de sa signature par les parties ; en conséquence, la mission du TITULAIRE prendra fin à cette date.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à restituer au maître d'ouvrage, sous format papier et/ou numérique, l'ensemble des documents ayant servi à la mission, notamment :

- les données recueillies pour les trois thèmes à l'occasion de la phase 2 (Cf. Note méthodologique du titulaire, annexe 4) ;
- le rapport thématique sur la gouvernance finalisé dans la phase 3 (Cf. Note méthodologique du titulaire, annexe 4).

Le titulaire s'engage également à restituer au maître d'ouvrage le fichier de contacts ayant servi au secrétariat de la mission et à n'en faire aucun usage d'aucune sorte.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à régler après la signature du présent protocole accord, et ce, dans le délai prévu au cahier des clauses particulières, les deux factures présentées par le titulaire, numéros 12A038 et 12A043 des 04.07.2012 et 14.08.2012 (Cf. factures du titulaire, annexes 5 et 6), respectivement de montants des 4.825,86 € et 1.206,47 €.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX LIE AU MARCHE PUBLIC

Les parties signataires du présent protocole d'accord déclarent renoncer mutuellement à former tout recours juridictionnel ultérieur portant sur le même objet, relatif à la résiliation du marché public « d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au processus de réflexion concerté mis en place

2

par la Municipalité de Cosne-Cours-sur-Loire quant à l'avenir de la commune. Fusion simple ou séparation : Conséquences administratives » signé le 26 mars 2012.

En cas d'inexécution par le Cabinet OCP des obligations du protocole d'accord, et de manière plus générale, tout litige qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution du présent accord amiable sera porté devant le : Tribunal Administratif de Dijon - 22 rue d'Assas - 21 000 DIJON. Tel : 03.80.73.91.00 - Fax : 03.80.73.39.89

Fait à Cosne Cours sur Loire,
Le

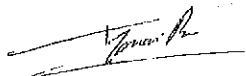
En deux exemplaires.

Pour la Ville de Cosne Cours sur Loire,

Le Maire,
Monsieur Alain DHERBIER.

Pour le Cabinet OCP,

Son Dirigeant,
Monsieur Francis PRIOR.
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



Adopté à l'UNANIMITE

24 SEP. 2012

N° 18 - Modification du tableau des effectifs

- Rapporteur Monsieur BOUFFARD

Il est proposé au Conseil municipal d'inscrire au tableau des effectifs :

A compter du 01/10/2012 :

- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^e classe à temps complet
- 2 emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la commission des finances,

- DECIDE d'inscrire les emplois susvisés au tableau des effectifs.

Monsieur BOUFFARD : « Il s'agit ? »

Madame HENRY : « Je crois que ce n'est pas la peine que je pose la question, je vais avoir la réponse. »

Monsieur BOUFFARD : « Il s'agit d'avancement et non pas de recrutement en tant que tel. »

Madame HENRY : « On ne peut toujours pas avoir les noms ? »

Monsieur BOUFFARD : « Non. »

Madame HENRY : « C'était quand même un peu ça ma question. Donc je n'en ai que 50 %. »

Monsieur BOUFFARD : « Vous avez bien fait, effectivement, de la reposer. »

Madame HENRY : « Mais je n'ai toujours pas la réponse. »

Propos inaudibles.

Madame HENRY : « Bien je vais peut être finir par trouver. »

Monsieur le Maire : « Le marc de café ça peut peut-être marcher. »

Propos inaudibles.

Monsieur le Maire : « Si vous avez des indices ça c'est autre chose. »

Adopté à l'UNANIMITE

Question supplémentaire

N° 19 - Nomination des représentants de la commune au SIAEP de Cosne-sur-loire

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « On s'est rendu compte qu'en fait on avait deux représentants alors qu'un arrêté du 09 octobre 79 disait que la commune de Cosne-Cours-sur-Loire avait droit à quatre représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1951 autorisant la création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Cosne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1973 autorisant la commune de Cosne-Cours-sur-Loire à adhérer au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Cosne-sur-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1979 fixant le nombre de représentants de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire au sein du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Cosne-sur-Loire.

Considérant que par Arrêté préfectoral en date 9 octobre 1979 la commune de Cosne-Cours-sur-Loire s'est vue attribuer quatre représentants au sein du Conseil syndical du Siaep de Cosne-sur-Loire ;

Considérant que lors de sa séance du 2 avril, le Conseil municipal a désigné à l'unanimité et pour la durée du mandat Mme Mireille Coulon et Monsieur Joël Passas ;

Considérant qu'il convient par conséquent de désigner deux représentants supplémentaires pour que la représentation de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire au sein Conseil syndical du Siaep de Cosne-sur-Loire soit complète ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner ces deux représentants délégués supplémentaires par élection à la majorité.

Le Conseil municipal ayant procédé au vote dans les conditions précitées, ses représentants sont ci-dessous désignés :

- Mme Coulon et M Passas Joël, désignés lors du Conseil municipal du 2 avril 2008 ;
- M Alain Dherbier et Mme Sylviane Bezou, désignés lors du Conseil municipal du 24 septembre 2012.

Monsieur le Maire : « Alors on vote, c'est ce que vous souhaitez ou vous voulez qu'on vote... Je vous dis tout de suite. Je vais vous annoncer les candidatures. Il se trouve qu'il y a Madame BEZOU puisque Villechaud fait partie du SIAEP et puis que le SIAEP de Villechaud n'était pas représenté. Et je serai candidat également. Est-ce que vous voyez un inconvénient aux noms qui viennent de vous être proposés. Pas d'objection ? »

Monsieur BLOIN : « Pas une objection, mais donc ça fait trente trois ans que le SIAEP, enfin la commune de Cosne est sous-représentée ? »

Monsieur le Maire : « Non. »

Monsieur BLOIN : « Non, alors qu'est-ce qui se passe parce qu'en fait on découvre... »

Monsieur le Maire : « Et bien vous découvrez qu'apparemment ça c'est perdu au fil des ans, au renouvellement des conseils municipaux. En 2001, il n'y avait plus que deux représentants alors qu'à la mandature précédente, il y avait quatre représentants. En 2008, les services nous ont dit deux représentants. Nous ne nous sommes rendus compte qu'après que cette information était erronée.

Monsieur BLOIN : « Donc dans le débat qu'on avait eu récemment où vous pensiez que la commune de Cosne pouvait être représentée avec six membres en fait maintenant on est à delta de deux. »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant on va déjà voter les quatre auxquels nous avons droit. »

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 SEP. 2012

Monsieur BLOIN : « Non mais tout à fait mais je parle de...On est bien d'accord, on est bien d'accord. Mais le delta redevient à deux éventuellement. »

Monsieur le Maire : « Oui, c'est ça. D'autres questions ? »

Adopté à la MAJORITE (M. GARNIER ne prenant pas part au vote)

Monsieur le Maire : « Merci pour les heureux élus. Et bien on arrive au terme de l'ordre du jour et avant de clore nos travaux, je vais laisser la parole à Sylviane et Pascal. »

Monsieur JAILLET : « Une des informations diverses concerne le procès verbal de récolement des peintures. Vous savez que le musée est engagé depuis quelques mois maintenant dans le récolement décennal obligatoire qui doit s'achever en juin 2014. Le premier procès verbal a fait suite, donc on a achevé la campagne de récolement des peintures par un procès verbal le 24 juillet 2012. Ce procès verbal a été envoyé à la DRAC de Bourgogne et on a reçu récemment l'approbation de ce procès verbal par la DRAC, ce qui signifie et ce qui valide le travail de qualité qui a été accompli par l'équipe du musée. Alors je vais vous donner rapidement les informations à retenir de ce procès verbal : il y avait cent cinquante huit peintures qui ont été récolées, cent cinquante et une ont été vues et sept étaient manquantes.

On explique l'absence de six d'entre elles parce qu'elles ont été restituées à leur propriétaire d'origine, Madame DAVELINE-COGIS, je ne sais pas si je prononce bien, peut être certains la connaissent, la connaissaient, je ne sais pas si elle est toujours..., parce que sur la demande de cette dernière, elle a invoqué un non-respect des conditions de la donation qu'elle avait faite et donc on lui a restitué les œuvres qui étaient non exposées et elle n'était pas satisfaite de cette disposition. La restitution a eu lieu en 1975. Cette rectification sur le registre n'a pas été faite donc ça explique les six peintures manquantes. L'autre œuvre manquante c'est une peinture d'Emile FERNAND-DUBOIS qui est le premier conservateur de ce musée, du musée de la Loire et là donc, malgré des recherches approfondies menées par Fanny et toute son équipe dans différents locaux anciens et nouveaux de la mairie, on n'a pas retrouvé trace de ce tableau. On ne désespère pas, au fur et à mesure que les réserves seront plus explorées de remettre la main dessus.

Ce qui veut dire, qu'actuellement, le procès verbal validé par la DRAC, le musée de la Loire conserve cent cinquante et une peintures dans ses collections.

Deux infos complémentaires : ce procès verbal sera joint au compte rendu de la commission des affaires culturelles que l'on a eue, c'était il y a une dizaine de jours. Vous pourrez trouver en détail toutes ces informations.

L'autre information qui est importante à noter c'est que le versement, puisqu'on travaille sur une application qui s'appelle Micromusée, c'est ça Fanny ? »

Madame CHARTON : « oui. »

Monsieur JAILLET : « Micromusée, donc Micromusée permet de déverser les informations dans une base nationale qui s'appelle Joconde. La base Joconde est désormais alimentée à la date de la commission des affaires culturelles. Il y avait une quinzaine de toiles versées dans ce fond, dans cette base Joconde, il doit y en avoir un petit peu plus. Maintenant vous pouvez comme tout citoyen français, comme tout expert français, autre musée de France, consulter cette base Joconde pour connaître les collections du musée de la Loire.

C'est important parce que, mettons nous dans la peau d'un commissaire qui prépare une exposition, par exemple, sur Vlaminck ou Dufy, il est en mesure désormais de taper par des mots-clés, vous connaissez, enfin le système classique, il est en mesure d'identifier tous les musées qui possèdent des œuvres de ces grands maîtres et donc pour enrichir sa collection et pour lui donner toute la qualité voulue.

C'est une étape importante, quand j'ai parlé de France, ça va même à l'international puisque les musées européens, etc..., peuvent aussi consulter ces bases. Voilà une information concernant le musée de la Loire. On passe directement à ... ? »

Monsieur le Maire : « Oui. A moins qu'il y ait des questions ou des remarques, non, alors directement, on passe au bilan des animations estivales »

Monsieur JAILLET : « Le Maire m'a mis la pression parce qu'il m'a dit qu'il fallait aller vite. Alors, voici un exercice désormais habituel au Conseil municipal de septembre puisque c'est le quatrième bilan des animations estivales produites par la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire. Classiquement ce bilan commence par des remerciements.

I – Remerciements

- Aux partenaires : Conseil Régional de Bourgogne, Conseil Général de la Nièvre, le Pays Bourgogne Nivernaise, la Société Générale, France Boissons, Orange, UMIH, ErDF, AXA, le Koikispass, la MCNN, l'ACC et les Restos du Cœur
- à l'Office de Tourisme d'Auxerre et de l'auxerrois,
- aux bars et aux artistes,
- à l'ensemble des agents de la Mairie, et vous me permettez de faire un petit clin d'œil spécial pour saluer le travail d'Anne Planchon qui a remplacé avec brio Violaine Couvent pendant son congé maternité
- à la Gendarmerie et aux Sapeurs Pompiers qui nous apportent toujours appui et présence.

II – Garçon, la Note 🎵

Les chiffres

- 42 dates
- en 24 lieux sur l'ensemble du territoire communal
- 21 bars et 3 comités des fêtes
- 51 % d'artistes locaux (des départements 58, 18, 45 et 89)
- 10 030 spectateurs cosnois et touristes

Une analyse rapide permet de mesurer le taux de renouvellement des artistes : 83 %, on est largement au-dessus de ce que préconise la charte régionale puisqu'elle prévoit un taux de 50 %.

On est aussi sur une politique toujours en développement pour rechercher des partenariats avec des interlocuteurs publics ou privés. C'est un point sur lequel on insiste beaucoup.

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 SEP. 2012

Pour conclure cette analyse, c'est l'événement culturel local le plus fréquenté, avec un nombre moyen de 239 spectateurs par concert et ça c'est pour la deuxième année consécutive.

En chiffres :

Dépenses	Recettes
Cachets = 21 360 €	Forfait (que l'on récupère auprès des bars) = 5 040 €
Communication = 6 270 €	Subvention CG 58 = 2 000 €
SACEM = 2 500 € (Comme tous les ans, on n'a pas le montant définitif)	Subvention CRB-PBN = 13 000 €
	Société Générale = 500 €
	UMIH = 350 €
	AXA Cosne = 600 €
	France-Boissons s'est chargé de l'impression et la distribution des sous-bocks
	ErDF s'est chargé de tout ce qui concernait les tee-shirts
	Orange, on a renouvelé le jeu concours avec 2 smartphones
	Koikisspass a créé et imprimé les sets de table que vous avez certainement eu l'occasion de voir.

Total 30 130 €

Total 21 490 €

Ce qui veut dire que le coût final pour la Commune est de 8 640 €, soit un coût de revient pour la Ville de 205 euros par concert.

Pour éviter à Monsieur DEMAY et à Monsieur BLOIN des calculs fastidieux, j'ai pris sur moi de leur proposer quelques données. Un simple calcul : si l'on prend 10 030 spectateurs avec un coût de 8 640 €, ça représente 86 centimes par spectateur, 86 centimes par spectateur

Un autre calcul : si on prend 11 098 habitants, on arrive à 78 centimes par habitant.

Et puis si on prend un troisième critère qui est le nombre de foyers fiscaux ou fiscal ? Fiscaux ? Je ne sais plus comment..., fiscaux. Le nombre de foyers fiscaux qui s'élève à 5 414 foyers fiscaux au dernier recensement, ça équivaut à 1,60 € par foyer fiscal pour financer Garçon la Note.

Alors tout ça, pourquoi j'ai essayé de travailler cette question par rapport aux foyers fiscaux, c'est par rapport à la gratuité, un sujet cher à Monsieur Bloin : la ligne GLN est alimentée par les impôts, on vient de le dire 1.60 € par foyer mais c'est un paiement unique dans notre proposition d'accès gratuit aux concerts GLN.

Selon votre méthode, avec accès payants aux concerts, les citoyens de Cosne-Cours-sur-Loire paieraient deux fois.

Je retiens donc que vous voulez faire payer deux fois les habitants de Cosne-Cours-sur-Loire.

Festiv 'ETE :

Les chiffres, c'est :

- 14 dates
- 12 lieux sur le territoire
- 5 300 spectateurs

La programmation était diversifiée. Vous avez participé certainement à quelques événements :

- Visites insolites du Musée de la Loire,
- Concerts,
- Karaokés,
- Bals,
- Cinéma plein air qui a été interrompu par un orage de début juillet,
- Nuit des étoiles qui l'a été par un temps clair.

Coût (hors concerts événement qu'on aborde traditionnellement dans un volet suivant)

Dépenses		Recettes	
Cachets	= 9 610 €	Subvention CG	= 4 000 €
Technique	= 100 €		
Communication	= 6 080 €		
SACEM	= 2 000 €		
(c'est un chiffre estimé)			
Total	17 790 €	Total	4 000 €

Ce qui laisse un coût Commune de 13 290 €

Concerts événement

Les Tambours du Bronx ont vu 1 254 spectateurs, la Nuit Celtique : 1 020 spectateurs.

Dépenses	
Visuel Production	= 50 000 €
(qui a été voté ici)	
Location groupes électrogènes	= 9 244 €
Assurance	= 1 575 €
(qui a été prise pour couvrir le risque en Particulier par rapport aux intempéries)	

Il n'y a pas de recettes en tant que tel. Je tiens à rappeler quand même que les buvettes ont généré un certain chiffre d'affaire et un bénéfice qui a été partagé entre l'ACC et les Restos du cœur.

Le coût Commune pour les deux concerts événement est de 60 819 €.

Ginguette Sévigné

Pour votre information, ici même cet après-midi, Monsieur le Maire, fidèle à son habitude, a reçu des citoyens pour faire le bilan de cette première guinguette Sévigné et pour recevoir leurs remarques et leurs suggestions.

Comme nous, vous avez certainement constaté, que la guinguette Sévigné a suscité un engouement exceptionnel. Cela s'est vérifié les dimanches après-midi, mais bien plus encore dans toutes les conversations que l'on entendait dans la semaine, chez le boucher, chez le boulanger, etc.... comme quoi, une idée toute simple peut, quelques fois, remporter un succès auquel on ne s'attend pas.

- Les chiffres
- 8 dimanches après-midi
 - 4 orchestres
 - 100 % d'artistes locaux, puisque tous les orchestres étaient vraiment du cru.
 - 2000 spectateurs. 250 x 8, ça fait 2 000.

Coût

Dépenses	
Cachets	= 4 021 €
SACEM estimée	à 800 €

Ce qui donne un coût Commune de 4 821 €.

C'est dommage, mais avant de passer à la conclusion, j'avais prévu de poser deux questions à Monsieur Wickers, je pense que vous lui transmettez et on aura peut être l'occasion d'en reparler la prochaine fois.

La Municipalité a organisé un récital Jean Ferrat & Aragon, boulevard de la République, au cours duquel le public a pu, entre autres, écouter « Nuits et Brouillards ».

A votre avis Monsieur Wickers ce concert relève-t-il de la distraction ou de la Culture ? Puisque c'était une de ses questions la dernière fois. Alors je vous rappelle les termes de la question : c'est une municipalité qui a organisé un concert Jean Ferrat et Aragon, boulevard de la République pour écouter en autre « Nuits et Brouillards ». Donc je voudrais bien qu'on revienne sur ce distinguo qui me paraît un petit peu abrupt qu'il a voulu introduire la dernière fois entre culture et distraction. Il faudra qu'il nous précise sa position sur ce sujet. Et la même question pourra être posée à propos de la Guinguette Sévigné ? Est-ce que c'est de la distraction ou est-ce que c'est de la culture ? Voilà un débat intéressant, je pense.

En synthèse, parce que j'ai fait peut être un peu long.

Rires.

Propos inaudibles.

Les animations estivales organisées par la Mairie, en 2012 :

- 64 événements en 71 jours
- Une animation tous les jours, du 29 juin au 1^{er} septembre, à Cosne-Cours-sur-Loire
- 34 lieux répartis sur l'ensemble de la Commune
- 50 % d'artistes locaux
- 95 % des animations gratuites
- 17 300 spectateurs

Et un coût final pour la Commune de 87 570 €. Pour mémoire, pour vous éviter de rechercher dans vos comptes rendus précédents, en 2011 c'était 94 226 donc on enregistre une baisse de 7 000 € malgré la création de la guinguette Sévigné et comme toutes les autres années, je tiens à préciser que ce bilan est réalisé hors retombées : économiques, hors retombées médiatiques, hors attractivité dont bénéficie notre cité à travers ces événements et puis la notoriété que ces festivités augmentent. Merci de votre attention. »

Monsieur le Maire : « Sylviane, à toi. »

Madame BEZOU : « Et bien après les vacances, c'est la rentrée scolaire. Je me propose donc pour vous faire un rapide point sur cette rentrée scolaire 2012/2013.

Premier point : la rentrée s'est effectuée dans de bonnes conditions dans l'ensemble, à l'exception, à une exception près dont je vous reparlerai plus tard. Comme à chaque rentrée depuis quelques années, nous enregistrons encore aujourd'hui des inscriptions et aussi, malheureusement quelques radiations mais le premier bilan que l'on peut faire c'est que nous comptons environ 780 élèves en parfaite stabilité, effectif en parfaite stabilité dans les écoles publiques Cosnoises.

Le deuxième point : comme nous l'avons annoncé au DOB, les écoles publiques sont bien la première priorité de la municipalité. Pour la première fois, le budget école dépassera les deux millions d'euros cette année.

Si la rentrée s'est bien c'est aussi parce que le programme estival des travaux a été conduit de façon à son terme. Ça n'a pas été sans mal. Il a fallu quelquefois bagarrer mais, c'est vrai qu'aussi deux mois c'est un petit peu court et les entreprises sont également en vacances. Ce n'est pas toujours facile mais nous avons tenu les délais et nous y sommes arrivés et, au final, les travaux étaient achevés avant la reprise des cours. C'était un objectif que nous nous étions fixés.

Pour mémoire, ces travaux ont représenté un investissement de 560 000 €, à savoir 112 000 € à l'école Franc Nohain. Nous avons modifié la chaudière pour faire mettre un système de chauffage qui était défaillant, on va dire. Les maternelles étaient sous chauffées et les élémentaires ouvraient les fenêtres. Donc ce n'est pas tellement rationnel.

Nous avons également changé les fenêtres et refait les peintures de toutes les classes occupées. Pour cette année ça a été uniquement les classes occupées. Il en reste encore beaucoup à faire mais nous avons d'autres travaux. Nous avons en effet effectué le changement la fin des changements de menuiseries à Paul Doumer pour un budget de 136 000 €, à Paul Bert également pour 42 000 €. 5 560 € sont allés à la protection des canalisations sous le grenier à Villechaud sous les combles qui n'étaient pas protégées, en cas de forte gelée ça pouvait poser problème. Et 266 000 € euros sont allés à Pierre et Marie Curie dont 79 000 € pour les menuiseries. C'est là également, c'est la fin des changements des menuiseries et 185 000 € pour préparer le regroupement.

Au sujet du regroupement, les élèves d'élémentaire ont investi le premier étage dès la rentrée, le premier étage de l'école leur revient et les élèves de maternelle entreront à la demande des enseignants, feront leur entrée au rez-de-chaussée de cette école à la Toussaint.

L'ascenseur sera également, puisqu'il y a eu un délai un petit peu long pour livrer la cage d'ascenseur, l'ascenseur sera installé également pendant les vacances de Toussaint ce qui vient que tout sera opérationnel et finalisé à la rentrée de Toussaint.

A ce sujet, je vous informe que nous avons reçu les félicitations de Madame l'Inspectrice de notre secteur, Madame CHAUMEREUIL qui nous a félicités pour la qualité des travaux effectués sur ce secteur sud. Ceci dit, l'école n'est pas non plus qu'une question d'argent. Il faut aussi, avec Monsieur le Maire nous avons tenu à rendre hommage aux quarante neuf agents municipaux qui ont pas mal travaillé cet été ainsi que rendre hommage aussi aux professeurs des écoles qui prennent soin de nos enfants au quotidien.

Concernant ce dernier et se sera mon troisième point : je veux conclure en évoquant la carte scolaire.

Comme vous vous en souvenez, au printemps les parents d'élèves et les enseignants de l'école Paul Doumer se sont mobilisés pour essayer de défendre un poste d'enseignant qui était supprimé. Ce poste n'a malheureusement pas été reconduit, ré-ouvert à la rentrée. Le résultat, on s'en doute bien, ce sont des classes plus chargées. Nous avons, désormais, sur le RPU des classes à vingt-sept élèves, notamment en maternelle et en CM2, ce qui fait des classes chargées.

Ce ne sont pas les seules puisqu'on peut également évoquer le cas de la maternelle à Cours où il y a trente deux élèves. De deux à cinq ans et demi, six ans je vous laisse deviner ce que ça donne. Mais cette mobilisation n'a néanmoins pas été vaine puisqu'elle a même produit des effets bénéfiques puisqu'en s'appuyant sur elle, nos élus, Alain DHERBIER et Gaëtan GORCE, qui ont rencontré l'inspecteur d'académie et le ministre de l'Education Nationale. Ils ont pu avec succès plaider notre cause puisque le résultat c'est que cinq postes ont été ré-ouverts sur la Nièvre et sur ces cinq postes qui ont été réattribués, deux l'ont été pour le secteur de Cosne. Un sur le RASED, RASED qui a été déshabillé lamentablement depuis plusieurs années, donc un sur le RASED de Cosne nord pour permettre à cette structure de continuer à travailler et un autre poste a été sauvé, c'est un poste de remplaçant qui sera bien efficace lors des absences des enseignants. Normalement chaque élève devrait toujours trouver un enseignant en face de lui tous les jours.

Je vous remercie de votre attention et je suis à votre disposition si vous avez des questions. »

Monsieur le Maire : « Pas de questions ? Cette fois on arrive au terme. Merci et puis n'oubliez pas de venir signer le registre. »

Monsieur le Maire lève la séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Présentation Projet Création Régie de Territoire par le Pays Bourgogne Nivernaise et l'association Trajectoires

A) - AFFAIRES FINANCIERES

1. EXERCICE 2012 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
2. DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2012
3. EXERCICE 2012 – FONDS FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT
4. FONDS FAÇADES : DEMANDE DE SUBVENTION

VILLE DE : COSNE-COURS-SUR-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU :

24 SEP. 2012

B) - AFFAIRES SPORTIVES

- 5. DENOMINATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE HAT TRICK - RUE LEON BLUM

C) - AFFAIRES CULTURELLES

- 6. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC BOURGOGNE POUR LE RECOLEMENT/CHANTIER DES COLLECTIONS ET POUR L'EXPOSITION « LES COULISSES D'UN MUSEE. HISTOIRE ET VIE DES COLLECTIONS. »

D) - AGENDA 21 COSNOIS

- 7. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

E) - AFFAIRES TECHNIQUES

- 8. ZPPAUP - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC
- 9. AMENAGEMENT QUALITATIF DE L'AVENUE DU 85EME - DEMANDE DE SUBVENTION 1% PAYSAGE A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA NIEVRE
- 10. DESSERT EN EAU POTABLE DU CHEMIN DES CARRIERES A VILLECHAUD - CONVENTION AVEC LE SIAEP

F) - AFFAIRES GENERALES

- 11. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA NUMERISATION DE REGISTRES D'ETAT CIVIL DE LA PERIODE REVOLUTIONNAIRE
- 12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE REGISTRES DE MARIAGES DU 19EME SIECLE
- 13. CONVENTION POUR L'EXPERTISE DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE
- 14. MARCHE D'ASSURANCE CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE : AVENANT
- 15. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING : AVENANT
- 16. CONTRAT DE LOCATION GERANCE DE L'EDEN CINEMA : AVENANT
- 17. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE CABINET O.C.P.

G) - PERSONNEL

- 18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

- 19. NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIAEP DE COSNE SUR LOIRE

INFORMATIONS DIVERSES

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DES PEINTURES
 BILAN DES ANIMATIONS ESTIVALES
 BILAN DE LA RENTREE SCOLAIRE

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

Monsieur DHERBIER Alain	Maire
Monsieur BOUFFARD Patrick	1 ^{er} Adjoint
Monsieur BOUJLILAT Hicham	2 ^{ème} Adjoint
Madame BEZOU Sylviane	3 ^{ème} adjoint

Monsieur LABERTHE François	4 ^{ème} adjoint
Madame LEROY Martine	5 ^{ème} adjoint
Monsieur JAILLET Pascal	6 ^{ème} adjoint
Monsieur GARNIER Thierry	8 ^{ème} adjoint
Monsieur ROBERT André	9 ^{ème} Adjoint
Madame ROUSSEL Annie	Conseiller
Monsieur PERREAU Christian	Conseiller
Madame de SAINTE CROIX Andrée	Conseiller
Monsieur PONCHON Philippe	Conseiller
Madame COQUET Christine	Conseiller
Monsieur PASSAS Joël	Conseiller
Monsieur DEMAY Thiery	Conseiller
Monsieur ACAR Hidayet	Conseiller
Madame KEREKDJIAN Yvette	Conseiller
Madame VIRLOGEUX Laurence	Conseiller
Monsieur ROUSSEAU François	Conseiller
Madame NEVERT Chantal	Conseiller
Madame PETOILLAT Nathalie	Conseiller
Madame HENRY Micheline	Conseiller
Monsieur DELAS Christian	Conseiller
Monsieur VENEAU Michel	Conseiller
Madame REBOULLEAU Sylvie	Conseiller
Monsieur BLOIN Denis	Conseiller